

**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE
ET POPULAIRE MINISTERE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**



Université Mouloud MAMMERY de Tizi-Ouzou

Faculté Des Sciences Economiques Et Science De Gestion

Mémoire de fin d'étude

En vue de l'obtention du diplôme de Master en Science Economie

Option : Economie Monétaire et Bancaire

THEME

Contribution des banques islamiques au financement des secteurs d'activités en Algérie (financement des particuliers)

Cas: CPA Banque Tizi-Ouzou

Réalisé par :

-M^{elle} LARDJANI Samia

Encadré par :

-M^{me} SBIHI-YADDADEN
Djamila

Soutenues devant le jury :

**-Présidente : OUCHALAL Houria, MCA, UMMTO
-Examineur : TAUCHE Samia, MAA, UMMTO
-Rapporteur : SBIHI-YADDADEN Djamila**

Promotion 2022/2023

Remerciement

*Au terme de ce travail, nous tenons à exprimer
nos vifs remerciements à*

En premier lieu, nous remercierons Dieu le tout-puissant qui nous a procuré la volonté, la force et la connaissance pour accomplir ce modeste travail.

Nous aimerons d'abord remercier Madame SBIHI Djamila notre promotrice ; pour son aide précieux, ses conseils judicieux, ainsi que le temps qu'il nous a consacré au long de cette période, sans oublier sa participation au cheminement de ce mémoire. Nous tenons aussi à remercier les membres du jury qui auront à évaluer ce travail.

Nous remercierons tout particulièrement l'ensemble de nos enseignants, depuis le début de cursus d'études. Nous ne vous remercierons jamais assez pour les efforts que vous avez fournis durant ces deux années. Chers enseignants, notre réussite est la votre.

Nous exprimons aussi gratitude à toutes personnes ayant contribué de près ou de loin, à l'accomplissement de ce travail soit par leurs soutiens morale ou leurs encouragements. Nos remerciements s'adressent aussi à M^{me} YAZZEG.W, pour sa précieuse orientation et son encadrement à la banque et à tout le personnel de la Banque Crédit populaire d'Algérie Tizi-Ouzou agence 194.

Merci à tous, nous espérons que vous trouverez dans ce modeste travail un petit geste de reconnaissance.





Dedicace

Je tiens à dédier cet humble travail à : La mémoire de mes grands-pères qui dieu a leurs âmes.

A ce qui je dois la vie, ceux qui ont éclairé les coins les plus sombres de ma vie et qui ont fait de moi aujourd'hui. A ceux qui ont sacrifié leurs bonheurs pour ma réussite mes très chers parents " Rabah et Ouiza " et ma grand-mère " Dahbia " que dieu les gardes pour moi.

A mes frères Amar, Smail, Ali, A ma sœur Naima

A Nadia, ma sœur complice, mon soutien inconditionnel, ta présence joyeuse et ton optimisme contagieux ont égayé chacune des étapes de cette aventure. Tu as su me rappeler l'importance de prendre du recul, de garder le sourire et de ne jamais perdre de vue le plaisir dans l'apprentissage. Ta foi en mes capacités et ton amour inconditionnel ont été des piliers sur lesquels je me suis appuyée tout au long de ce processus.

A ma belle-sœur kahina

En tant que belle-sœur, tu as su créer un lien fort et une relation spéciale avec moi. Ta capacité à toujours me soutenir, me comprendre et me guider a été d'une valeur inestimable. Tu as su m'encourager lorsque j'en avais besoin et me rappeler que je pouvais surmonter tous les obstacles qui se dressaient sur ma route ta présence joyeuse et ton esprit positif ont égayé mes journées les plus sombres et m'ont rappelé l'importance de garder le cap et de rester concentrée sur mes objectifs. Ton soutien inconditionnel et ton amour ont été un véritable moteur dans ma poursuite de l'excellence académique.

A Sarah tu es bien plus qu'une amie pour moi, tu es ma confidente, ma complice et mon soutien indéfectible. Ta présence dans ma vie a été un véritable cadeau et je suis profondément reconnaissante de t'avoir à mes côtés. Depuis le début de notre amitié, tu as été là pour moi, à chaque étape de ma vie. Tu as écouté mes doutes, partagé mes joies, et m'as soutenue avec une compassion inégalée. Ta

sincérité, ta loyauté et ta bienveillance ont été une source constante de réconfort et de force, merci d'être mes côtés. .

A une personne essentielle dans ma vie depuis que tu es entré dans ma vie, tu as apporté une beauté et une signification plus profonde à chaque instant que nous partageons. Tu es celui qui me comprend le mieux, qui me soutient dans mes joies et mes peines, et qui m'encourage à poursuivre mes rêves les plus fous. Tu es ma source d'inspiration, de motivation et de force. Tu crois en moi d'une manière qui me pousse à croire en moi-même encore plus. Tu m'encourages à sortir de ma zone de confort, à relever des défis et à grandir en tant qu'individu.

Je fais une dédicace spéciale à tous mes camarades de ma promotion EMB 2023 Sciences Economiques et à mes camarades de section Métreurs vérificateurs et Etudes de Prix.

SAMIA





Sommaire

Sommaire

Introduction générale	1
Chapitre I : les aspects théoriques de la finance islamique	4
Introduction	5
Section 01 : Historiques et évaluation de la finance islamique	6
Section 02 : la source et les principes de la finance islamique	12
Section 03 : les produits islamiques de financement	20
Conclusion	32
Chapitre II : le système bancaires islamique et les fenêtres islamiques	33
Introduction	34
Section 01 : définition et caractéristiques des banques islamiques	35
Section 02 : les fenêtres islamique	47
Section 03 : la comparaison entre une banque classique et une banque islamique	56
Conclusion	60
Chapitre III : Etude Empirique : Sur la contribution des banques islamiques aux financement des particuliers ; cas la banque CPA-TIZI OUZOU	61
Introduction	62
Section 01 : Présentation de la CNEP Banque	63
Section 02 : les produits de financements islamiques par banque CPA (Crédit populaire d'Algérie)	70
Section 03 : Mourabaha immobiliers « AKAR » et Mourabaha équipements « TADJHIZ »	80
Conclusion	88
Conclusion générale	90
Bibliographie	93
Liste des tableaux et schémas	97
Table des matières	99
Annexes	



Introduction générale

Introduction générale

Le secteur financier mondial a connu des transformations significatives au fil des décennies, reflétant l'évolution des besoins des particuliers en matière de financement. Parmi les nombreuses institutions financières, les banques islamiques ont émergé comme des acteurs clés, offrant une alternative fondée sur des principes éthiques et conformes à la charia

Le développement du système financier islamique au cours des vingt dernières années a été influencé par plusieurs facteurs, dont l'augmentation de la richesse pétrolière au Moyen-Orient et en Asie, ainsi que le regain de la religion musulmane qui a suivi les indépendances de certains pays islamiques après la deuxième guerre mondiale. Ces facteurs ont fourni un contexte favorable à la croissance de la finance islamique.

La finance islamique se distingue du système financier conventionnel par son adhésion aux principes de la charia, la loi islamique. L'un des aspects les plus importants de la finance islamique est son rejet de l'intérêt (riba) considéré comme usure ou exploitation économique.

La finance islamique se distingue par plusieurs caractéristiques clés. Tout d'abord, elle interdit les intérêts (Riba) et favorise le partage des profits et des pertes plutôt que des taux d'intérêt fixes. Les transactions doivent être adossées à des actifs tangibles ou à des services réels, excluant ainsi la spéculation pure. De plus, la finance islamique exclut les activités non conformes à l'éthique (Haram) comme l'alcool et le jeu. Les produits financiers islamiques sont structurés autour de contrats conformes à la charia, mettant l'accent sur la distribution équitable des risques et des récompenses. En fin de compte, la finance islamique valorise la transparence, l'éthique et la responsabilité sociale, ce qui la différencie de la finance conventionnelle.

À travers une analyse approfondie, il est apparu que ces institutions financières ont joué un rôle crucial dans la diversification des options de financement disponibles pour les individus, tout en respectant les préceptes de la charia. Elles ont également contribué à promouvoir la responsabilité sociale et l'éthique dans le secteur bancaire, tout en offrant des produits et services financiers innovants.

Cette étude s'attache à analyser la contribution des banques islamiques au financement des particuliers, mettant en lumière leur rôle dans un environnement financier en constante mutation. Alors que les pratiques conventionnelles ont longtemps dominé le secteur bancaire.

I- Problématiques de recherche

Dans ce cadre ; le but de cette étude est de répondre à la question centrale : **comment la banque islamique contribue-elle au financement des particuliers ?**

Pour bien définir et guider notre sujet, cette problématique découle plusieurs questions secondaires :

- Qu'est-ce que la finance Islamique ? Quels sont ces principes ?
- Qu'est qu'une banque islamique ? En quoi diffère-t-elle d'une banque conventionnelle ?
- Quelles sont les produits islamiques offerts par la banque crédit populaire d'Algérie pour les particuliers ?
- Quelles sont les conditions imposées par la banque CPA pour le financement des particuliers ?

II- Objectifs de cette recherche

Cette étude contribue à réaliser les objectifs suivants :

- Déterminer les aspects théoriques de la finance islamique : Définition, principes, les opérations.
- Connaitre les produits de financement par la banque proposé par les banques islamiques ?
- Précisez des cas de financements des particuliers par le CPA « Mourabaha immobiliers » et « Mourabaha équipement ».

III- Méthodologie et outils de recherche

Pour la réalisation de notre travail de recherche, et de essayer à répondre aux questions évoquées précédemment, nous avons suivi une méthodologie de recherche basé sur deux approches : approche théorique et approche empirique.

Approche théorique, basé sur la consultation des ouvrages, revues, thèses et mémoires relatifs à la finance islamique, afin de mettre en évidence ses principes de base, de distinguer entre les banques conventionnelles et les banques islamiques. Cette approche nous permettre d'acquérir des connaissances approfondies sur les banques islamiques.

Une approche empirique, basée sur une étude de cas au sein du CPA, ou nous sommes intéressés aux produits islamiques qui constituent au financement des particuliers.

IV- Structure de travail

Pour bien organiser la structure et les informations de notre recherche, nous avons élaboré un plan de travail qui est réparti en trois chapitres :

Le premier chapitre : concerne les bases théoriques de la finance islamique, ce dernier est subdivise en trois sections qui traitent historique ; les principes et les opérations financières courants de la finance islamique.

Le deuxième chapitre : porte sur le système bancaire islamique et les fenêtres islamiques, ainsi une comparaison entre une banque conventionnelle et une banque islamique.

Le dernier chapitre : ce reporte a une étude de cas qui porte sur la contribution de la CPA aux financements des particuliers (Mourabaha immobiliers, Mourabaha équipement) .

Chapitre I

les aspects théoriques de la
finance islamique

Introduction au chapitre

La finance islamique, également connue sous le nom de finance conformément à la charia, est un système financier basé sur les principes et les valeurs de l'islam. Contrairement à la finance conventionnelle qui se concentre principalement sur la rentabilité et le taux d'intérêt, la finance islamique cherche à concilier les objectifs financiers avec les principes éthiques et moraux de l'islam. Et aussi est un système financier qui met l'accent sur la justice et l'équité dans les transactions économiques. Elle interdit l'intérêt usuraire (riba) et encourage les investissements dans des activités économiques réelles et socialement responsables. Les opérations financières en finance islamique doivent respecter les principes éthiques islamiques, tels que la prohibition de la spéculation excessive (gharar) et de l'incertitude (maysir).

En résumé, la finance islamique vise à offrir des solutions financières éthiques et inclusives en conformité avec les principes de l'islam, tout en encourageant le développement économique et la prospérité de la communauté dans son ensemble.

Dans ce chapitre, nous explorerons une base théorique sur la finance islamique. A cet effet, nous l'avons structuré en trois sections à travers lesquelles nous abordons l'histoire et l'évolution de la finance islamique dans la première section, la source et les principes de la finance islamique dans la deuxième et enfin, les opérations financières islamiques courantes.

Section 01 : Historiques et évolution de la finance islamique

La finance islamique est une finance qui est apparue, dans les années 70. Est un terme utilisé pour désigner les transactions financières et commerciales qui respectent la loi islamique «la chari'a ». En effet, la chari'a représente une justification et une base de l'existence de cette finance.

La finance islamique, également connue sous le nom de finance conforme à la charia, une histoire qui remonte à plus de 1 400 ans. Son origine se trouve dans les principes de l'islam, qui interdisent l'usure (riba) et promettent la justice économique. Au fil des siècles, la finance islamique a évolué pour devenir un système financier moderne.

Depuis lors, la finance islamique a connu une croissance rapide à l'échelle mondiale, avec l'émergence de nombreuses banques et institutions financières islamiques. Elle repose sur des structures de financement conformes à la charia, telles que la Sukuk (obligations islamiques) et les produits d'investissement participatifs, offrant ainsi une éthique alternative à la finance conventionnelle. Cette évolution continue de façonner le paysage financier mondial en intégrant les principes islamiques dans le système.

1-1 Historique de la finance islamique

L'industrie de la finance islamique s'est développée fortement au cours de ces trente dernières années, cependant son origine est très ancienne. Les pratiques financières se basent sur les textes sacrés ; en conséquence elles existaient dès leur élaboration, au temps du prophète Mahomet. Ce n'est que tardivement qu'elles se sont formalisées.

Depuis les premières créations d'établissements financiers islamiques le système est jalonné d'étapes intéressantes et on assiste à une évolution continue. Nous découperons cependant son histoire en deux périodes : celle antérieure à l'an 2000, durant laquelle les activités financières islamiques croissent fortement mais restent cantonnées dans les pays musulmans, puis celle du début du XXI^e siècle durant laquelle la finance islamique devient alors un phénomène mondial.¹

1-1-1 Le système financier islamique avant l'an 2000

Les pratiques financières islamiques ont été utilisées par les commerçants depuis des siècles dans les pays musulmans mais parallèlement les banques, dans ces pays, offraient des

¹ CAUSSE-BROQUET.G « La finance islamique », 2^{eme} édition, année 2012, page18.

produits standards de la finance classique (dites finance conventionnelle). ce n'est qu'à partir de l'année 1940 environ que quelques expériences d'utilisation des techniques traditionnelles, par des économistes et banquiers, ont vu le jour en Malaisie et au Pakistan, puis en Égypte.

L'expérience qui a eu lieu en Égypte en 1963 est souvent présentée comme le point de départ du système. Un Égyptien, Ahmed Al Naggar, créa dans la petite ville de Mit Ghamr une banque d'épargne dont les fonds récoltés étaient destinés à financer des projets agricoles². Elle attira de nombreux dépositeurs mais le succès de cet organisme fut accueilli avec beaucoup de suspicion par les autorités égyptiennes et, en 1972, le gouvernement socialiste du président Nasser nationalisa cette banque qui devint *la Nasser Social Bank*. Elle perdit sa spécificité. C'est ensuite, dans les années 1970, lors de la forte augmentation du prix du pétrole –il fut multiplié par douze– que le système financier islamique s'est officiellement développé. Les dépôts de fonds s'accumulant dans les pays du Golfe, des établissements furent créés pour gérer ces dépôts selon les principes de la *Charia*.

Le premier établissement fut la *Dubai Islamic Bank* (DIB) en 1975, puis la *Koweïtfinance House* (KFH) en 1977, la *Bahreïn islamic Bank* (BIB) en 1979, la *Qatar Islamic Bank* (QIB) en 1982. La première implantation qui attira l'attention de certains banquiers occidentaux fut la création à Genève, en 1981, du groupe Dar al Maal al Islami (DMI) par différents fondateurs, dont le prince Mohamed Ben Fayçal. Le DMI, enregistré aux Bahamas, dont le capital était équivalent à environ un milliard de dollars US avait une dimension à la fois financière, politique et religieuse. À côté du conseil d'administration, un conseil de la *Charia* était chargé d'assurer la conformité de l'activité de l'établissement aux préceptes de l'Islam. Le groupe DMI implanta un réseau d'agences dans une vingtaine de pays. Ses actifs lui permettaient d'avoir des projets ambitieux, notamment celui de mise en place d'un système mondial de finance islamique comportant des banques, des sociétés d'investissement, des compagnies d'assurances.

Mais rapidement deux autres groupes, créés en Arabie saoudite, sont venus le concurrencer : le groupe Al Rajhi et le groupe Al Baraka. Le premier, spécialisé au départ dans les opérations de change et de transfert de fonds, obtint le statut de banque en 1984. Il devint alors surtout l'établissement spécialisé dans le financement des PME en Arabie saoudite. *A contrario*, le groupe Al Baraka déploya dès le départ une activité internationale

² Il est important de noter que A. Al Naggar avait fait ces études en Allemagne, d'où les similitudes que l'on peut révéler entre l'établissement créé et certains établissements allemands comme les Mutuelles de crédit et les caisses d'épargne communales, CNRS édition 2001.

en implantant un réseau dans les pays musulmans du Sud de l'ex-URSS, du Moyen-Orient et du Maghreb.

Un événement marquant de l'histoire du système financier islamique fut la création de la banque Islamique de Développement (BID) en 1975. Implantée à Djeddah, elle fut créée par quatre pays membres fondateurs : l'Arabie saoudite, la Libye, les Emirats Arabes Unis et le Koweït, sous les auspices de l'Organisation de la Conférence Islamique (OCI)³. Son objet est d'être la banque de développement pour le monde musulman et à de grands projets.

C'est pendant cette période que des pays, constitués en républiques islamiques procédèrent à l'islamisation de leur système financier : le Pakistan en 1979, le Soudan et l'Iran en 1983⁴.

Dans les années 1990, on assiste à un autre événement marquant : l'ouverture de départements spéciaux ou « fenêtres islamiques » par les banques conventionnelles implantées dans les pays musulmans, par exemple, dans l'*ArabBanking Corporation* (ABC) et la *Gulf International Bank* (GIB), toutes deux basées à Bahreïn. Ces banques entendaient également attirer la clientèle musulmane en offrant des produits et services islamiques. Puis d'autres banques de la région ont suivi la même voie. À la suite de cela, les banques occidentales présentes dans le monde musulman ont également créé des fenêtres islamiques, comme la banque néerlandaise ABN AMRO et la *City Bank* au Bahreïn.

Notons que pendant cette période la finance islamique est peu présente, voire absente des pays du Maghreb, sauf une banque en Mauritanie (la BAMIS) et une filiale d'Al Baraka en Algérie.⁵

1-1-2 L'évolution du système financier islamique après l'an 2000

Jusqu'en 2000 le système financier islamique était plutôt considéré par le monde de la finance conventionnelle comme une « niche de marché », à la fois exotique et peu compétitive. On ne lui voyait pas d'avenir radieux. Puis vint le 11 Septembre 2001 que l'on peut considérer comme une date charnière, même si la croissance ultérieure du système n'est pas que la conséquence de ce qui s'est passé ce jour-là. L'événement du 11 Septembre a été un déclencheur car les ressortissants des pays du Golfe, qui avaient déposé leurs fonds dans des

³ Créée lors du Sommet de Lahore de 1974, elle est devenue en 2011 l'Organisation de la Coopération Islamique.

⁴ Soulignons que ce n'est pas dans les pays dont le système financier a été entièrement islamisé que la finance islamique est la plus innovante.

⁵⁵ CAUSSE-BROQUET.G OPCIT, 2^{ème} édition page 18-20.

pays étrangers, craignant le gel de leurs avoirs, les ont en partie rapatriés. Ce mouvement de fonds a coïncidé avec une augmentation du prix du pétrole⁶ et une augmentation du volume de sa production. L'effet conjugué de ces événements fut l'accumulation d'une masse liquidité qui a été à l'origine de la progression de la finance islamique. Des statistiques paraissent régulièrement dans la presse économique et financière sur la taille actuelle de l'industrie financière islamique. Le marché serait de plus de 1000 milliards de dollars US, le nombre des établissements financiers serait supérieur à 450, le taux de croissance oscillerait entre 12 et 15% selon les années.

La finance islamique serait présente dans plus de 60 pays. Ces chiffres doivent être considérés avec prudence car souvent la source n'est pas toujours précisée. Ainsi, pour ce qui concerne la valeur de l'actif des banques islamiques, il est très important de préciser si les éléments hors-bilan sont ou non inclus. Le taux de croissance du marché par le volume des transactions, est sans doute compris entre 10 % et 15 %, ce qui est bien supérieur à celui de la finance conventionnelle.

L'évolution du système financier islamique depuis l'an 2000 se traduit notamment par la création de nouveaux produits et de nouveaux établissements, l'internationalisation de l'activité et par des mesures diverses qui ont accompagné son expansion⁷.

1-1-2.1 De nouveaux produits⁸

Parallèlement au développement des produits islamiques déjà offerts aux particuliers et aux entreprises de nouveaux produits ont été créés. Parmi eux, citons les *soukous*, sortes d'obligations⁹ créées en 2001-2002 dans trois Etats : la Malaisie, le Qatar et Bahreïn. Il s'agissait essentiellement de titres souverains. Puis la BID a émis des *soukous* en 2003. Ce produit à même séduit les pays occidentaux. Les *soukous* constituent le produit qui a connu la plus forte croissance. En 2011, on évalue le montant des émissions à environ 85 milliards de dollars US, dont 20% de *soukous* souverains. Ils sont surtout émis en Malaisie.

Les produits d'assurance ont connu également un développement important. L'illicéité de la pratique de l'assurance selon la formule traditionnelle avait freiné son démarrage. Les

⁶ Le prix a triplé entre 1999 et 2005.

⁷⁷ CAUSSE-BROQUET.G Op-Cit page 20-21.

⁸⁸ CAUSSE-BROQUET.G Op-Cit page 21.

⁹ Plutôt des *Asset-Backed-Securities* (ABC).

sociétés pratiquant l'assurance (*takaful*) basée sur le principe de la mutualité ont été créées et leur expansion est allée de pair avec celui de la finance islamique.

Pendant cette période, le succès des produits, ancien et nouveaux, a entraîné l'accroissement du nombre d'établissement financiers. Ainsi à Bahreïn, appelé parfois le « Wall Street du Moyen-Orient », le nombre de banques a considérablement augmenté. Il est passé de 8 en 1990 à 27 en 2010.

1-1-2.2 L'internalisation de l'activité ¹⁰

L'activité financière islamique est devenue mondiale. Ainsi lorsqu'en 2004 un land allemand, le Saxe-Anhalt, procède à une émission de *soukous*, l'émission a lieu en Allemagne, la souscription essentiellement au Moyen-Orient.

L'internationalisation s'est traduite d'abord par la création de départements islamiques par les banques occidentales dans les pays musulmans. Les grandes banques occidentales¹¹ ont voulu profiter des capitaux disponibles dans les pays du Golfe.

L'étape importante suivante fut la création de banques islamiques dans les pays occidentaux¹². La première, l'Islamic Bank of Britain (IBB), créée au Royaume-Uni en 2004, est entièrement consacrée à la finance islamique¹³. Depuis, d'autres banques islamiques ont été créées au Royaume-Uni¹⁴. Londres est devenu le pôle occidental de la finance islamique. D'autres pays occidentaux, surtout ceux dont la population comporte une forte proportion de musulmans, comme les USA, la France, désirent suivre la voie par l'ouverture de fenêtres islamiques ou la création de banques islamiques. Actuellement, rien ne s'oppose à ce que des produits financiers islamiques soient commercialisés en France mais le démarrage est lent. Il a commencé en 2011 par le lancement des premiers comptes courants¹⁵ compatibles avec les principes de la *Charia* par la banque Chaabi, filiale de la banque populaire du Maroc, est une offre de crédit immobilier à court terme.

¹⁰ CAUSSE-BROQUET.G Opcit , page 21.

¹¹ HSBC, Deutsh Bank, City Group, Crédit Agricole, BNP Paribas, Calyon, Société Générale.

¹² Quelques établissements financiers ont été créés en dehors du monde musulman dans la décennie 80 mais leur ouverture n'a pas suscité l'attention, ainsi la *Islamic Finance House* au LARIBA aux Etats-Unis.

¹³ Ses clients sont pour la plupart originaires de la péninsule indienne (Bangladesh, Inde, Pakistan).

¹⁴ *The European Islamic Investment Bank en 2005, The Bank of London and the Middle East en 2007, The European Finance House et The Garehouse en 2008.*

¹⁵ Comptes non rémunérés.

Au Maghreb, quelques banques islamiques existent, ainsi une filiale du groupe Al Baraka fonctionne depuis 1981 en Algérie, depuis 1983, en Tunisie. Depuis d'autres établissements ont été ouverts, ils doivent se conformer à la loi bancaire nationale existante. Des fonds d'investissements ont également créé des antennes islamiques dans les pays musulmans.

On assiste de plus en plus à des opérations de financement conjoint par des banque islamiques, notamment lorsqu'il s'agit de financer de grands projets d'infrastructures dans les pays en développement.

1-1-2.3 Des mesures d'accompagnement

La croissance et l'internalisation de l'activité islamique vont de pair avec certaines mesures qui sont à la fois la cause et la conséquence de ces phénomènes. Énonçons quelques-unes de ces mesures qui seront examinées ultérieurement : la création d'agences de notation et l'indices spécifiques d'évaluation, l'adaptation de la réglementation, l'organisation de manifestations professionnelles, l'offre de programmes de formation.

Les grandes agences de notation publient des indices de référence pour les investisseurs. Citons les principaux : le *Dow Jones IslamicMarket Index*, le *Standard and Poor'sshari'a Indice*, le *FTSE Global Islamic Index*. Une agence de notation, l'agence internationale Islamique de Notation (AIIN), a été créée avec le soutien de la BID, de l'agence Monétaire de Bahreïn (banque centrale) et d'autres organismes. Elle est basée à Bahreïn.

Des réglementations spécifiques élaborées par les autorités concernées des pays d'accueil ou par des organismes internationaux : les organismes de régulation de la profession bancaire, de contrôle des marchés, de normalisation des systèmes comptable, de réglementation fiscale...

Des professionnels de la finance, regroupée éventuellement en association, organisent régulièrement des forums¹⁶ et conférences qui permettent de progresser dans la standardisation des produits et dans la création de nouveaux produits. Le premier forum français de la finance islamique a été organisé à Paris en décembre 2007 par la chambre de commerce Franco-arabe et Secure Finance.

¹⁶ Un Forum biennuel est organisé à Istanbul par un groupement d'institutions. Le COFFIS (Comité français de la finance islamique) organise depuis 2009 un séminaire annuel qui réunit des expert du monde entier.

Jusqu'à ces dernières années la formation à la finance islamique était dispensée sous forme de cours isolés ou de séminaires, désormais des programmes de formation diplômant sont proposés par différents établissements.

1-2 Définition la finance islamique

La finance islamique est un système financier qui est conforme aux principes de la charia, la loi islamique. Contrairement à la finance conventionnelle, la finance islamique interdit l'utilisation de l'intérêt (riba) et favorise la création de transactions financières éthiques et équitables. vise à encourager l'équité, la justice et la responsabilité sociale dans les transactions financières, tout en offrant des alternatives éthiques aux produits financiers conventionnels.

Aujourd'hui la finance islamique largement utilisé pour désigner les transactions ou les activités financières et commerciales qui respectent la charia. La finance islamique diffère des autres par sa vision particulière du capital et du travail.

De manière générale, la finance islamique est définie entant que finance alternative opposée à la finance conventionnelle. La finance islamique vise à fournir des solutions financières conformes aux enseignements de l'Islam, en évitant les transactions basées sur l'intérêt (Riba) ; l'incertitude (gharar) et la spéculation excessive. La finance islamique vise à promouvoir la justice, l'équité et la responsabilité sociale dans les transactions financières. Elle devenue une industrie mondiale en pleine expansion,offrant des services financiers conformes à l'Islam dans nombreux pays à travers le monde.

Section 02 : Les sources et principes de la finance islamique

La finance islamique est un système financier unique qui s'inspire des principes et des valeurs de l'islam. Elle se distingue fondamentalement des systèmes financiers conventionnels en intégrant les préceptes de la Charia, la loi islamique, dans toutes ses opérations. Au cœur de la finance islamique se trouvent des principes clés tels que l'interdiction de l'intérêt (riba) et la promotion de la justice économique. Plutôt que de simplement rechercher des rendements financiers, la finance islamique vise à harmoniser les objectifs économiques avec les normes éthiques islamiques.

2-1 Les sources de la finance islamique

Le système économique islamique s'appuie sur la charia ; ensemble de règles qui régissent la vie économique et sociale. Pour expliquer la dynamique de la loi islamique et son adaptabilité à tous les temps ; il est essentiel de parler des sources et des bases de cette loi. En plus des sources primaires que sont le Coran et Sunna du prophète Mohammed, ce système s'appuie également sur des sources secondaires qui ont juridiques et les savants de la charia. Ces sources secondaires connues sous le nom de « Ijtihad », « Fiqh », « Ijmaa » et « Qiyâs » comprennent l'interprétation des textes sacrés, l'analyse des situations contemporaines et la formulation de règles et de principes applicables à la vie économique et sociale des musulmans. A partir de là on peut distinguer deux catégories des sources de la finance islamique, les sources primaires et les sources secondaires.

2-1-1 Sources primaires de la shari'a

L'islam, mot arabe signifiant « soumission à Dieu », se traduit par un ensemble de règles de conduite décidées par Dieu pour le bien de l'humanité, telles que transcrites dans le *coran* et la *Sounna*.

a- Le Coran

Le Coran est le livre saint des musulmans. Il contient la révélation donnée par l'archange Gabriel au prophète Mahomet par l'archange Gabriel¹⁷. Ecrit entre 610 et 632 de notre ère, il compose de 114 chapitres (sourates), chacun contenant plusieurs versets (*ayat*). Le Coran aborde différents thèmes : l'unicité de Dieu, thème central et les règles à suivre dans les rapports de Dieu avec les autres hommes. Il n'est pas structuré par le thème, le classement n'est pas chronologique, en conséquence le même thème peut être abordé dans des sourates différentes¹⁸.

b- La Sounna

La Sounna décrit toutes les actions et du Prophète dans des situations spécifiques. Basé sur la pratique du Prophète, il sert de guide aux croyants et complète le Coran. Il se compose de hadiths ou de témoignages écrits par ses associés après la mort du Prophète.

¹⁷ La majorité des musulmans le considère comme « la parole incréée » participant de l'essence même de Dieu, à ce titre elle ne tolère aucune interprétation. Elle s'oppose à « la parole créée », c'est-à-dire révélée, donc liée aux circonstances de l'époque de la révélation.

¹⁸ Il en résulte que les versets ont parfois un contenu contradictoire, d'où l'existence de versets abrogés et le besoin de recourir éventuellement à des interprétations.

La consignation des faits et gestes du prophète se fit après sa mort selon différentes techniques regroupées sous le nom d'*ijtihad* (processus durant lequel les efforts relatifs à la transmission furent déployés). Elle dura une certaine période du début du IX^e siècle, jusqu'à ce que l'on ait coutume d'appeler « la fermeture de la porte de l'*ijtihad* ».

Le *Coran* et la *Sunna* constituent la base de la *charia*. Ils donnent lieu à interprétation continue par les docteurs de la loi (les *oulémas*).

2-1-2 Les sources secondaires

Ce sont les interprétations de cas non résolus par les sources primaires. Le terme d'*Ijtihad* est le terme donné à cette activité d'interprétation basée sur différentes méthodes, le plus souvent l'analogie (*qiyas*). Si la solution proposée aboutit à un consensus de la communauté (*Ijma*), elle fait jurisprudence (*fiqh*) et acquiert alors force de loi¹⁹.

a- EL IJMAA

EL IJMAA est fondé sur un consensus relatif à une norme légale islamique précise. Il résulte de la compréhension, l'interprétation et l'application du *Coran* et *Sounna*.

b- EL Qiyas

C'est un raisonnement par analogie utilisé lorsqu'il est question d'un cas non mentionné ni dans le *Coran* et *Sounna*. Le cas en question sera comparé à un cas semblable dans les textes religieux.

c- La jurisprudence (Ijtihad)

Il s'agit d'un effort d'interprétation de la loi islamique, en fonction des circonstances du moment. C'est le fait des « *oulamas* » autorisés à faire part de leur compréhension d'une situation en puisant leur opinion dans les sources citées ci-dessus de la *Charia* ou bien de la « *syranabawiya* » qui est l'ensemble des agissements du prophète durant sa vie, repris par ses compagnons.

¹⁹ CAUSSE-BROQUET.G Op-Cit, page 27-28.

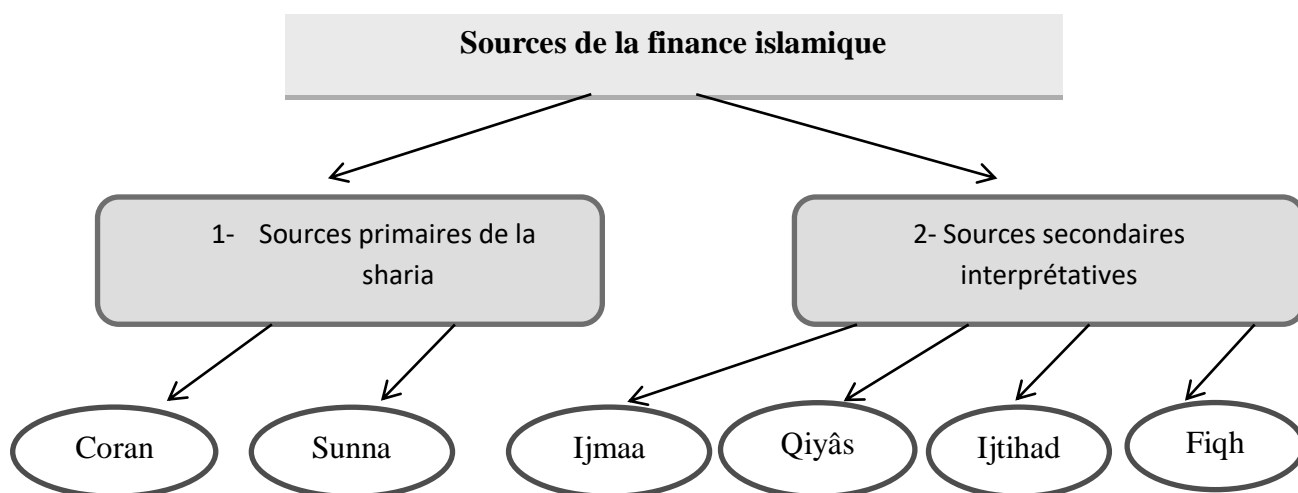
d- Fiqh

Fiqh ou jurisprudence islamique, signifie compréhension, réflexion, sagesse. Comme pour le droit non musulman, le risque de divergence dans la compréhension et l'interprétation des textes existe, d'autant qu'en islam coexistent plusieurs écoles.

➤ **Les quatre écoles de fiqh aujourd'hui sont²⁰ :**

- L'école hanafite fondée par l'imam ABU HANIFA (696-769) ;
- L'école chaféite fondée par l'imam CHAFII (769-820) ;
- L'école malékite fondée par l'imam MALIK (715-795) ;
- L'école hanbalite fondée par l'imam HANBIL (780-855).

Schémas N°01: Les sources de la finance islamique



Source : Elaboré par les étudiants réalisateurs du mémoire.

2-2 Les principes de la finance islamique

La finance islamique repose sur un ensemble de principes éthiques et juridiques définis par la charia, la loi islamique. Ces principes sont conçus pour promouvoir la justice, l'équité et la responsabilité dans les transactions financières, tout en évitant les pratiques interdites par l'islam, telles que l'intérêt usuraire (riba) et la spéculation excessive (gharar).

²⁰ SADOUN F, « la finance islamique : fondements théoriques et réalité, Cas AGB Banque », mémoire fin d'étude université Mouloud Mammeri Tizi-Ouzou, Finance Banque, promotion 2022 , page 32.

2-2-1 les interdictions

Elles sont : l'interdiction du paiement et de la réception de l'intérêt sur prêt, l'interdiction du gharar et du maysir, et l'interdiction d'investir dans des projets non conformes à la loi islamique.

2-2-1.1 L'interdiction du Riba

Selon les principes de la charia l'argent n'a aucune valeur intrinsèque car il constitue simplement un moyen d'échange et ne pourrait donc pas être un moyen de réaliser un profit. L'islam, c'est la seule religion qui a gardé l'interdiction de l'usure. L'expression de l'interdiction du RIBA est présentée dans sa forme la plus claire dans la sourate AL BAQARA verset 275 au 278 dans le saint coran, comme suite: «ceux qui se nourrissent de l'usure ne se dresseront au jour de jugement que comme se dresse le démon a violement frappe. Il ne sera ainsi par ce qu'ils disent la vente est semblable à l'usure, mais dieu il a permis la vente et il a interdit l'usure. Celui qui renonce au profit de l'usure, dès qu'une exhortation de son seigneur lui parvient gardera ce qu'il a gagné mais ceux qui retournent à l'usure seront hôtes de feu où ils demeureront immortelles.»²¹

A- Définition de Riba

Le terme Riba, qui signifie « augmenter », peut être défini ainsi :

Le Riba est tout intérêt stipulé contractuellement, calculé préalablement sur la base du capital initial prêté et du temps, convenu sans aucune relation avec les résultats éventuels de l'opération financée.

B- Les formes de Riba

Le Riba a deux formes principales définies comme suit :

a- Riba Al-buy'e: Ce type de Riba est lié par les opérations de vente et d'échange, et il indique précisément deux modèles :

- **Riba AL- Fadl :** Il s'agit de tous surplus concrets perçus lors d'un échange direct entre deux choses de même nature que se vendent au poids ou à la mesure, autrement dit c'est la vente. Plus précisément, il s'agit de la vente de l'argent pour

²¹ BEN SLAMA Rym « Déterminants du risque de crédit des Banques islamique et classique », étude empirique sur les Banques de 14 pays du monde, page 31.

l'argent ou de nourriture pour nourriture avec un supplément. Il est nécessaire de noter que Riba AL-fadl peut être lié par des produits de consommation ou des métaux précieux. Ces produits sont signalés dans le célèbre Hadith : Abu Saïd al kudri a rapporté par le prophète (qssl) qui a dit : « Or pour Or, argent pour argent, blé pour blé, orge pour orge, dattes pour dattes, et sel pour sel, la même mesure, le paiement se faisaient main à main, si quelqu'un donne plus ou exige plus, il a pratiqué le Riba le donneur et le receveur sont tous deux coupable ».

- **Riba An-nasiaa** : Riba An-nasiaa (lié par les ventes et l'échange), c'est la valeur ou le bien surplus payé ou donné par l'un des contractants lors d'une opération d'échange en contrepartie du délai accordé: Riba An-nasiaa peut se manifester dans deux cas d'échange :
 - Echange entre deux biens de même nature par exemple : la vente ou l'échange d'un kilogramme dattes contre deux kilogramme des dattes délivré après une année.
 - Echange entre deux biens de différente nature, par exemple : la vente ou l'échange d'un kilogramme de dattes contre deux kilogramme de blé délivrés après une Année.

b- Riba AL-Qardh²² : Riba lié au prêt (Riba al-qardh) est le surplus monétaire payé par l'emprunteur au prêteur en addition du montant initial du crédit, en contrepartie du délai accordé par le prêteur à l'emprunteur. Autrement dit : il s'agit d'un intérêt de retard qui sanctionne les incidents de paiement à l'échéance et le débiteur est incapable de rembourser.

Les composants de **Riba Al-qardh** sont :

- Le montant du crédit (la somme initiale donnée par le prêteur à l'emprunteur);
- La valeur monétaire surplus payée par l'emprunteur au prêteur à terme ;
- Le délai (le temps) accordé par le prêteur à l'emprunteur afin de rembourser le montant de crédit plus le surplus monétaire.

Riba Al-qardh est connu dans le monde actuel sous le concept : Intérêt bancaire. Il est le type le plus répandu dans la société notamment à travers les crédits des prêts et des placements proposés par les établissements bancaires et les organismes de financement traditionnels.

²²SADOUN FOp-cit., page 33.

2-2-1.2 L'interdiction du GHARAR (incertitude, tromperie, risque, ambiguïté)

Le mot arabe « Gharar » signifie risque et incertitude. Il s'agit d'un terme islamique qui fait référence à toute vente risquée ou dangereuse dans la mesure où les détails de l'article mis en vente sont incertains ou carrément inconnus. En règle générale, pour éviter de futurs malentendus les termes et conditions du contrat doivent être établis le plus précisément possible à l'avance. C'est en partie à cause de cet interdit « Gharar » que les contrats d'assurance classiques proposés par les établissements financiers sont interdits (Haram) par la charia et qu'ont été créés des contrats d'assurance mutualistes, Takafoul. Toutefois, ils portent sur l'assurance-vie et ils excluent par principe les risques de la vie quotidienne.

Allah dit dans Sourate El Baqara (S2) verset 188 : « Et ne mangez pas vos biens entre vous injustement. Et ne donnez pas de pot-de-vin aux juges pour vous permettre de manger une partie des biens des gens, injustement et sciemment »²³.

2-2-1.3 Les autres interdictions

Les autres interdictions de la finance islamique sont : la thésaurisation, la spéculation (maysir) et les activités et les produits illicites.²⁴

A- L'interdiction de la thésaurisation

L'islam incite les musulmans à travailler et fructifier ce qu'ils possèdent pour le bien individuel et le bien commun de la société : « De même, à ceux qui thésaurisent l'or et l'argent et ne les dépensent pas dans le sentier de Dieu, eh bien, annonce-leur un châtiment douloureux... Goûtez donc de ce que vous thésaurisez ! » (Sourate 9, Versets 34 et 35.).

B- L'interdiction du MAYSIR (la spéculation)

L'Islam condamne également la spéculation (al maysir), qui est défini par Anas ELMELKI (2011), comme « tout pari sur l'avenir ou toute forme d'arrangement entre parties, où le droit des contractants dépend d'un événement aléatoire ». Selon BID : le terme maysir signifie « le jeu de hasard, la spéculation, etc., ».

²³CAUSSE-BROQUET.G Op-Cit, page 35.

²⁴CAUSSE-BROQUET.G OP-Cit, page 36-37.

Ainsi, la spéculation est interdite car elle est considérée comme une forme d'exploitation. Elle divertit les individus des activités productives, et favorise par conséquent l'accumulation de richesse sans effort.

B- Les activités et produits illicites

Selon la charia, tout bien considéré comme illégal ou haram ne doit pas être vendu par un musulman. En effet, il existe des exigences concernant les types d'activités dans lesquelles l'investissement reste conforme aux exigences morales et religieuses islamiques. En particulier, les activités liées aux jeux d'argent, à l'alcool, à la drogue, à l'élevage porcin ou aux armes qui constituent des domaines interdits par l'Islam.

Allah dit dans sourate Al Baqara (S2), verset 219 : « Ils t'interrogent sur les boissons enivrantes et les jeux d'argent. Dis : "Dans les deux il y a un grand péché et des bienfaits pour les gens, mais leur péché est plus grand que leurs bienfaits". Ils t'interrogent sur ce qu'ils doivent dépenser. Dis : "al-`afw". C'est ainsi que Dieu clarifie les signes, afin que vous réfléchissiez ».

2-2-2 Principe des trois P (le principe de partage des profits)²⁵

L'islam interdit formellement l'intérêt et encourage le profit en élaborant un système basé sur le principe du partage des pertes et des profits (trois P).

- Le risque est supporté par chacune des parties qui sont entrées dans l'affaire et les pertes seront assumées au prorata de leur mise initiale. Ce système prend en considération la rentabilité anticipée des projets financés et non pas la solvabilité des emprunteurs.
- La charia a mis en place deux types de contrat possibles : la *mudharaba* et la *mucharaka*. Le premier étant un contrat conclu entre un investisseur et un entrepreneur, le premier (comme la banque) ayant pour mission d'apporter les fonds que le deuxième est dans l'obligation avec son expertise de les fructifier. En cas de profit, l'entrepreneur est rémunéré pour son travail, l'investisseur à son tour est rémunéré pour son apport en capital. Cette rémunération est proportionnelle aux apports fixés dans le contrat. En cas de perte, le premier perd ses fonds et le second, le fruit de son travail et ses frais de gestion.

²⁵SADOUN FOp-cit, , page 36.

- La *mucharaka* est une sorte de société en participation, où tous les partenaires peuvent participer à la fois au capital, au travail et à la gestion. Les partenaires participent aux profits selon ce qui a été souscrit dans le contrat et aux pertes au prorata de leurs apports respectifs dans le capital, sauf si la mauvaise gestion est arrivée.

En résumé, cette section nous a permis de plonger dans le monde de la finance islamique, une approche financière basée sur des principes éthiques et religieux. Nous avons exploré les sources fondamentales de la finance islamique, à savoir le Coran et la Sunna, qui servent de guides pour ses pratiques. De plus, nous avons mis en lumière les interdictions clés de la finance islamique, notamment l'interdiction de l'intérêt (Riba) et des activités non conformes à la charia.

Ces principes, ancrés dans la foi islamique, guident la finance islamique vers une voie durable et éthique, tout en favorisant le développement économique tout en préservant les valeurs religieuses et morales. Cette approche unique continue de gagner en importance dans le paysage financier mondial, offrant une alternative solide et éthique aux systèmes conventionnels.

Section 3: Les produits islamiques de financement

Les banques islamiques offrent une gamme diversifiée de produits et services financiers qui se conforment à la loi islamique, dont ceux qui sont basés sur la structure de (3P), et d'autres basés sur le principe du coût plus marge « ou coût majoré ». Ces produits sont classés en deux catégories, à savoir : les contrats participatifs, et les instruments de financement. Les institutions financières islamiques offrent également, des contrats sociaux, tels que le Qard Hassan, et le Waqf.

3-1 Les produits islamiques de financements

Les produits islamiques de financement sont conçus pour répondre à une variété de besoins, de l'acquisition de biens immobiliers à l'investissement dans des entreprises, en passant par le financement des études et bien plus encore. Ce qui les distingue, c'est leur engagement à éviter les pratiques financières interdites par la charia, telles que l'intérêt (Riba) et les transactions basées sur l'incertitude (Gharar), tout en favorisant des mécanismes de partage des profits et des pertes, ainsi que la responsabilité mutuelle entre les parties prenantes.

Parmi les produits islamiques de financement : les modes(contrats) de financements participatifs et les instruments de financements

3-1-1 Les modes de financement participatifs ²⁶

Les modes de financement participatifs *la Moudharaba* « ou sociétés en commandite », et *la Moucharaka* « ou partenariats d'investissements ».

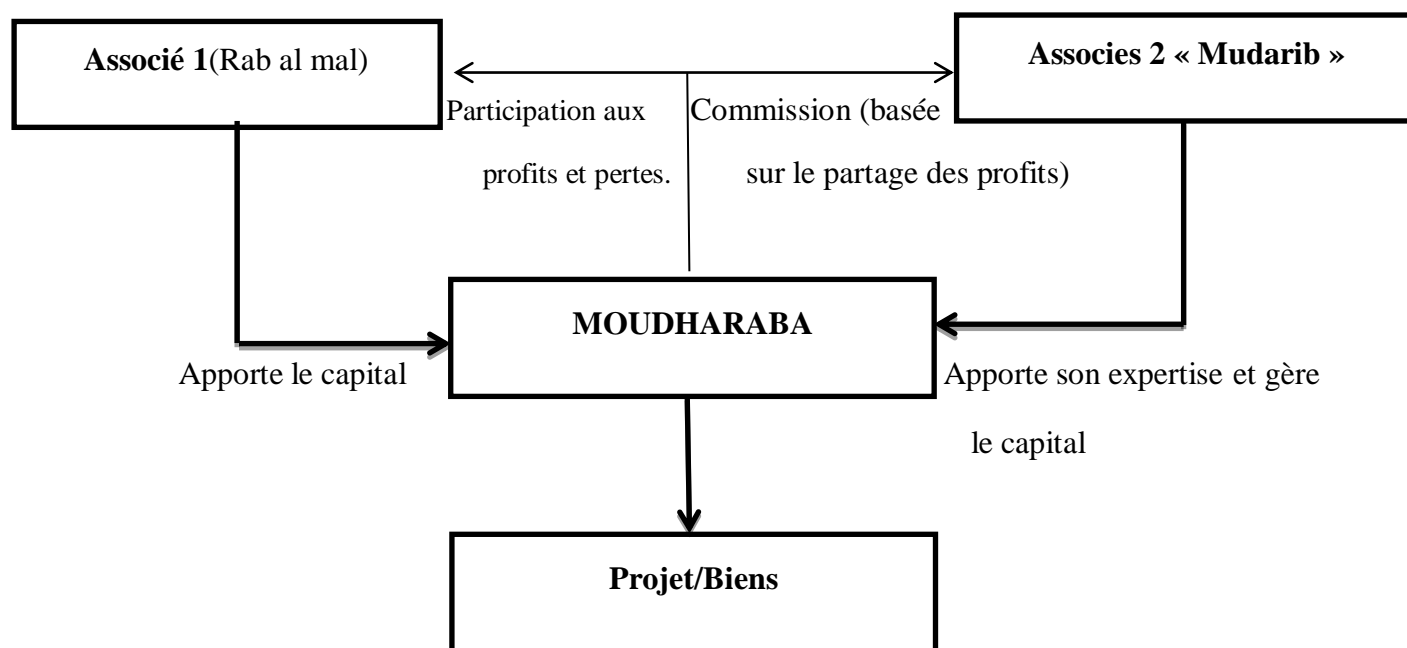
3-1-1.1 la Moudharaba

C'est un contrat par lequel un investisseur (qui peut être une banque), appelé « rab al-mal » finance la totalité d'un projet qui sera géré par un entrepreneur appelé « moudharib ». Les profits du projet sont partagés entre ces deux partenaires selon une ration préétablie contractuellement. Tandis que les pertes sont assumées uniquement par l'investisseur, et le promoteur perdra sa contribution à savoir, l'expertise, le temps et les efforts qu'il a alloués à la gestion du projet.

Dans ce mode de financement, l'entrepreneur se dote d'une large marge de liberté quant aux décisions prises dans la gestion du projet. Ce contrat de moudharaba est souvent utilisé pour gérer les liquidités des banques, pour les investissements en forme de prises de participations en fonds propres, et pour la structuration des dépôts bancaires rémunérés à taux variables.

²⁶BEN SLAMA RymOp-cit, , page 21.

Figure N° 01: Schéma de fonctionnement du contrat Moudharaba



Source : BEN SALMA Rym « Détermination du risque de crédit des banques islamiques et classique », étude empirique sur les banques de 14 pays du monde, édition universitaires européennes, 2015, page 21

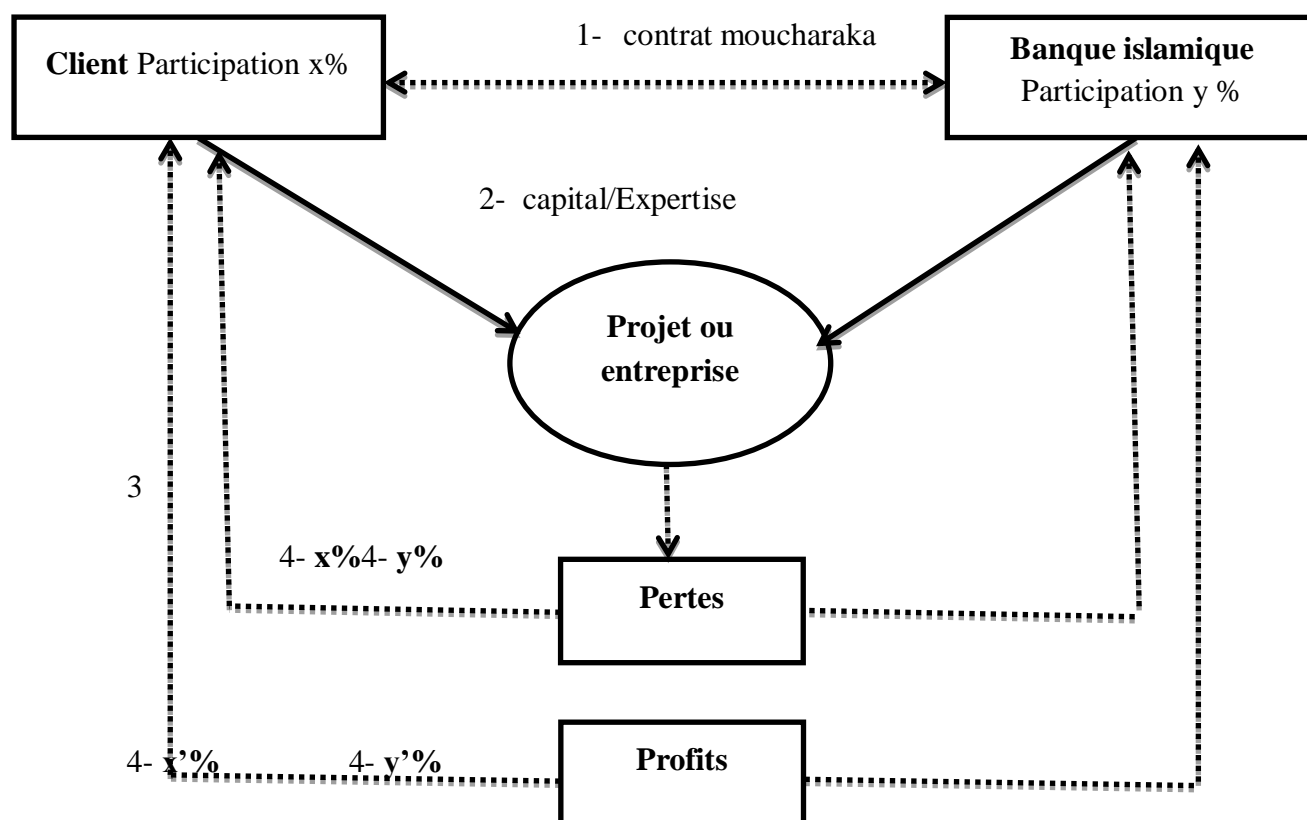
3-1-1.2 La Moucharaka « ou partenariats d'investissements »

La moucharaka est fondée sur la collaboration de plusieurs investisseurs dans le financement d'un projet islamique. la gestion du projet est confiée à cet ensemble de partenaires, entre lesquels les profits et les pertes sont partagés, au prorata des apports en capital. Cet instrument est fréquemment utilisé dans le cadre du financement de projets à long terme. « Il s'applique à des projets commerciaux et industriels, mais aussi au financement de l'immobilier en copropriété ».

(M.TaqiUsmani (1998) ; prévoit que « *Selon la charia, l'instrument de financement idéal est la moucharaka, dans lequel les profits et les pertes sont répartis équitablement entre les associés* ». ²⁷

²⁷BROQUET CAUSSEOp-cit page 55.

Figure N °02 : Le fonctionnement du contrat moucharaka(Profit Sharning)



Source : CAUSSE-BROQUET Geneviève « la finance islamique », 2^{ème} édition, 2012, page 55.

3-1-2 Les instruments de financements

Parmi les contrats les plus courants : le contrat mourabaha, le contrat salam, le contrat ijara et le contrat istinaa.

3-1-2.1 Le contrat Mourabaha

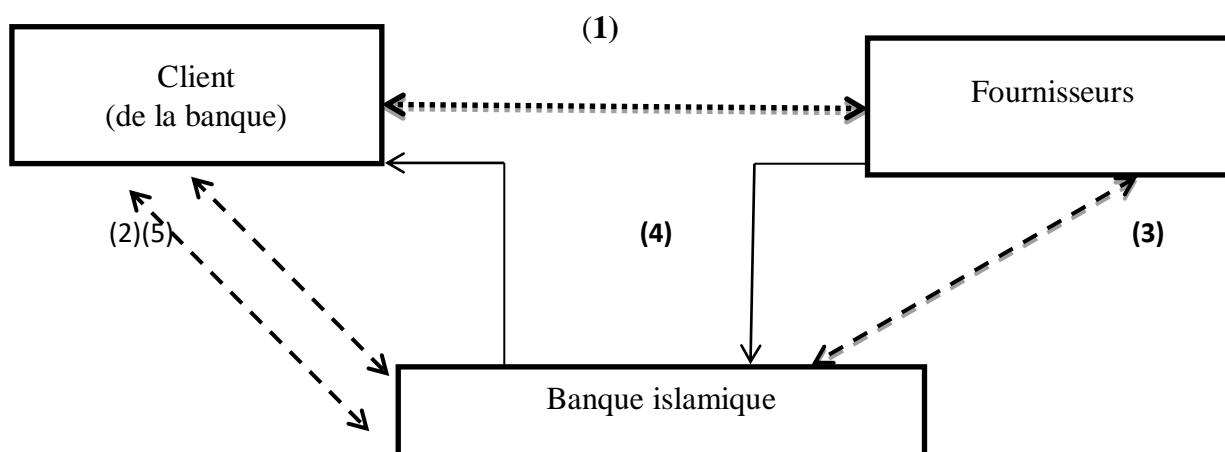
Le contrat *mourabaha* fait intervenir trois acteurs : le client de la banque qui désire se procurer des biens, un vendeur et la banque islamique. C'est un contrat par lequel la banque, sur l'ordre de son client, achète un bien (marchandises ou matières premières, ou produits semi-finis) et le revend à son client au coût de revient majoré d'une marge. Le paiement peut être immédiat ou différé. Le plus souvent le paiement est différé, c'est pourquoi l'opération est considérée comme une alternative au crédit acheteur. ²⁸

²⁸BROQUET CAUSSE Op-Citpage 59.

Parmi les conditions de conformité de ce contrat on trouve :

- L'objet de contrat doit être conforme aux principes de la Charia et ne pas financer de produits prohibés par l'Islam ;
- Afin d'éviter le risque de résiliation du contrat, à cause de transaction illicite, la banque demandera à son client la procédure d'un avis juridique émit par un conseil expert en la matière ;
- L'acquisition du bien doit être préalable à la revente au client. La banque doit acheter elle-même le bien à un tiers fournisseur, sans la présence du client, elle doit se l'approprier et en assumer les risques, ne serait-ce que quelques instants avant qu'il soit cédé au client ;
- La *Mourabaha* ne peut être conclue qu'à la dernière phase de l'opération.

Figure N°03 : Le fonctionnement du contrat *Mourabaha*



Source : CAUSSE-BROQUET Geneviève « la finance islamique », 2^{ème} édition, 2012, page 60.

- (1) Négociation (détermination des besoins) ;
- (2) Promesse d'achat ;
- (3) Achat du bien par la banque (d'où le règlement) ;
- (4) Livraison ;
- (5) Contrat de vente *Mourabaha*.

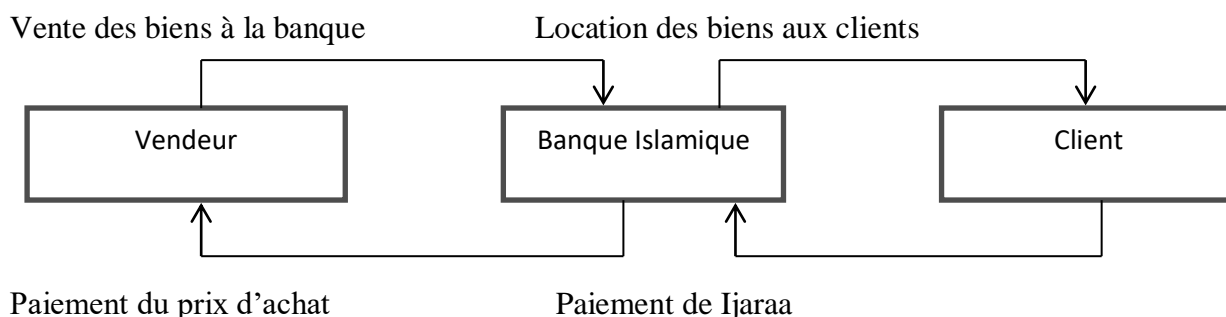
3-1-2.2 Ijara

Le contrat Ijara se rapproche beaucoup du crédit-bail, dans la mesure où il fait intervenir trois agents : la banque, le locataire du bien et son fournisseur.

Une fois que le locataire du bien a défini ses préférences et ses spécifications du bien après une négociation avec le fournisseur, il prend contact avec sa banque et signe un contrat Ijara. Ce contrat engage la banque à acheter le bien et à le mettre à la disposition de son client en contrepartie d'un loyer mensuel prédéfini. A maturité, le locataire peut, ou ne pas, acheter le bien, cela dépendant du type de contrat : Ijara ou bien IjarawaIktina (avec acquisition). Toutefois, ce contrat est plus risqué pour la banque islamique que celui de crédit-bail pour la banque conventionnelle.

Dans ce contrat, la banque islamique supporte tous les risques de propriété sans pouvoir imposer des clauses dans le contrat pour se déresponsabiliser de l'état du bien et de son entretien. Ainsi, lorsque le bien est rendu inapproprié à l'usage, le locataire peut résilier le contrat contrairement au crédit-bail où il sera obligé de verser le montant du loyer.

Figure N°04 : Le fonctionnement du contrat Ijara



Source : BEN SLAMZ Rym « Détermination du risque de crédit des banques islamiques et classique », étude empirique sur les banques de 14 pays du monde, édition universitaires européennes, 2015, page 30.

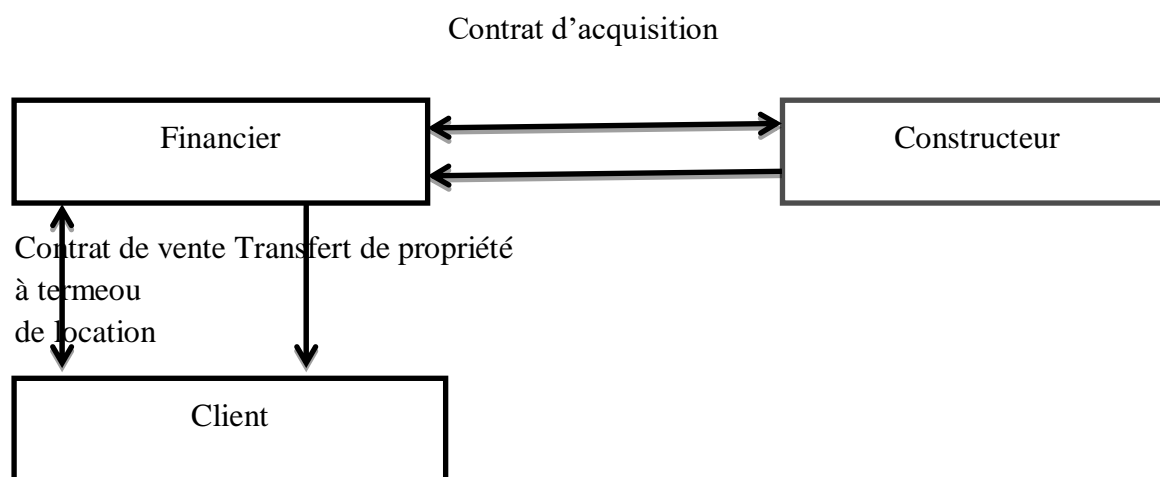
3-1-2.3 Istisnaa (bien à fabriquer)

Cette technique est le plus souvent utilisée pour le financement de projets de construction ou de développement d'actifs importants. La banque finance directement la construction et obtient le titre de propriété de l'actif lors de l'achèvement de la construction. Contrairement au bai al salam (décrit ci-dessous), cette opération ne nécessite ni le paiement intégral du prix, ni la détermination précise de la date de livraison. Généralement, le financier vend à terme l'actif à la société sollicitant le financement ou le lui loue dans le cadre d'une

ijara. La combinaison de l'istisna'a et de l'ijara permet aux banques de financer la période de construction, moyennant le paiement de loyers anticipés par la société du projet (structure de forwardlease) décrite ci-dessus.

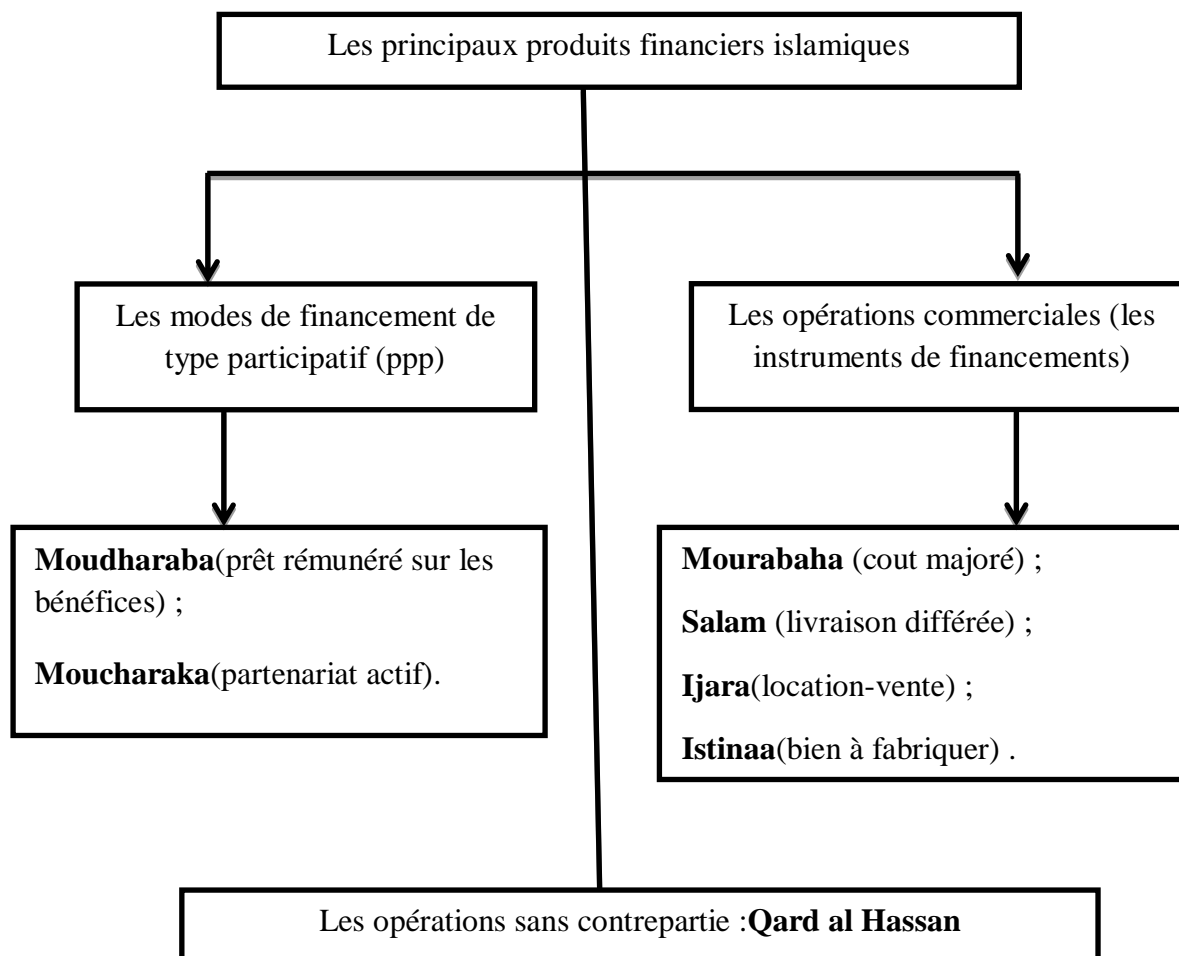
Cette technique représente une exception à l'une des règles fondamentales de la finance islamique rappelée précédemment (certitude contractuelle) qui exige en principe que l'objet d'un contrat existe au moment de la signature. Toutefois, elle est justifiée par le fait qu'elle permet de financer la Construction sur la base de spécification détaillée sur l'actif à livrer dans le futur.

Figure N°05 : Le contrat istisnaa



Source : Herbert Smith (2009), Le guide de la finance islamique.

Schémas N° 02: les principaux produits financiers islamiques



Source : CAUSSE-BROQUET Geneviève « la finance islamique », 2^{ème} édition, 2012, page 71.

3-1-2.4 Le Salam ou « vente à terme »

C'est un contrat de vente avec paiement anticipé et livraison différée. Il est utilisé en agriculture, en industrie et au commerce et permet d'éviter les crédits usuraires. Il s'agit d'acheter des biens livrables à terme, contre paiement immédiat du prix. Ces ventes à terme garanties par un contrat sont autorisées en Islam, et cette validité découle du Coran, 2^{ème} sourate :

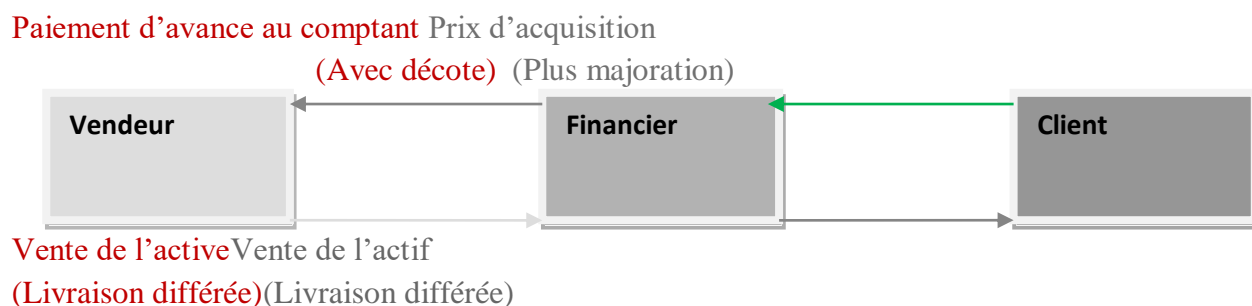
Verset 282 : « ô les croyants ! Quand vous contractez une dette à échéance déterminée, mettez-la en écrit... ».

De plus, Ibn Abbas Puisse Allah les agréer tous les deux, raconte que : « En se rendant à Médine, le prophète, a remarqué que ses habitants faisaient des achats contre des dattes livrables dans un délai de deux voire trois ans. Il dit alors « Quiconque conclut un contrat de Salam doit spécifier le volume ou le poids, ainsi que le terme fixe », (El-Gamal M. A. (2012)).

Pour que le contrat de Salam soit licite en fin d'éviter d'éventuelles mésententes, certaines conditions doivent être satisfaites : telle que la description précise de l'objet de vente (qualité, quantité, prix, date et lieu de livraison, etc), le paiement comptant qui représente un signe de l'exécution du contrat, l'obligation de possession des biens par l'acheteur avant de les vendre, l'interdiction de livraison prématurée (si celle-ci apporte un préjudice à l'acheteur comme le paiement des frais supplémentaires), et la possibilité de résiliation du contrat par l'acheteur en cas de présence de défauts dans la marchandise livrée, et par conséquent la récupération de son argent.

« La vente à terme est employée dans les biens formels, identifiables par des caractéristiques bien déterminées comme : le blé, les fruits, le papier, le fer, le plomb, le cuivre, les médicaments et toute sorte de produits industriels. Elle n'est pas permise dans les valeurs d'échange qui sont changeantes et aléatoires, car dans ce domaine le Salam s'apparente à une vente fictive ou vente de l'inconnu ». (BID : Dr. Mohamed El Habib (1998)).

Figure N° 06: Contrat Salam



Source : Herbert Smith (2009), le guide de la finance islamique.

3-2-2 Les opération sans contrepartie

Selon les préceptes de la Charia, le prêt demeure autorisé, à condition qu'il exclue tout versement d'intérêt. Dans le contexte des institutions bancaires islamiques, ce type de prêt est connu sous le nom de *Qard Al Hassan*.

Le Qard Al Hassan se caractérise par son absence totale d'attente de gain financier pour le prêteur. En d'autres termes, l'emprunteur rembourse la somme empruntée sans devoir payer le moindre intérêt ou supplément. On peut le considérer comme un acte de bienveillance à des fins humanitaires, généralement accordé de manière exceptionnelle aux clients en situation de difficulté.

3-2-3 les comptes bancaire

Les dépôts constituent une ressource financière importante pour les institutions bancaires. Afin de les mobiliser, les banques islamiques proposent à leurs clients différents types de comptes.

3-2-3-1 Les comptes courants

Il s'agit d'une catégorie de comptes non rémunérés où les fonds sont disponibles à tout moment pour les titulaires. Ces comptes sont sécurisés et peuvent être acceptés par les banques islamiques sous les noms de *qoroudhassana* ou *amana*. Les banques ont la possibilité de les utiliser dans leurs opérations de financement, mais elles assument tous les risques associés à leur utilisation.

3-2-3-2- Les comptes d'épargne

Faisant le lien entre les comptes courants et les comptes d'investissement, les comptes d'épargne se distinguent comme des comptes à vue spécifiques, avec une rémunération qui fluctue en fonction des bénéfices générés par la banque islamique. Les fonds déposés ne bénéficient pas d'une garantie, cependant, les titulaires de ces comptes ont le droit de retirer leurs fonds de manière régulière.

3-2-3-3 Les comptes d'investissements

Également désignés sous l'appellation de "comptes de partage des pertes et profits," les comptes d'investissement se présentent comme des comptes à échéance où les fonds sont destinés à être investis conformément au principe de la moudharaba par la banque dans ses opérations de financement.

Ces comptes ne garantissent pas les capitaux et offrent une rémunération qui varie en fonction des résultats. Il existe deux principales formes de comptes d'investissement :

A- Les comptes d'investissement affectés :

Ces fonds sont destinés à financer des opérations ou un secteur spécifiquement choisis par leurs détenteurs, et leur rémunération est intrinsèquement liée à la performance de l'activité financée ;

B- Les comptes d'investissement non affectés :

Leurs fonds ne sont pas spécifiquement alloués à un financement particulier, et leur rémunération dépend des résultats globaux obtenus par la banque.²⁹

3-3 Les instruments financiers utilisés sur le marché de capitaux islamiques

Après avoir introduit les instruments fondamentaux de la finance islamique, il est tout aussi important de mettre en avant les autres instruments de cette finance, notamment les sukuk, le takaful, ainsi que les indices boursiers islamiques, lesquels jouent un rôle crucial dans l'épanouissement des marchés de la finance islamique.

3-3-1 Les Soukouks

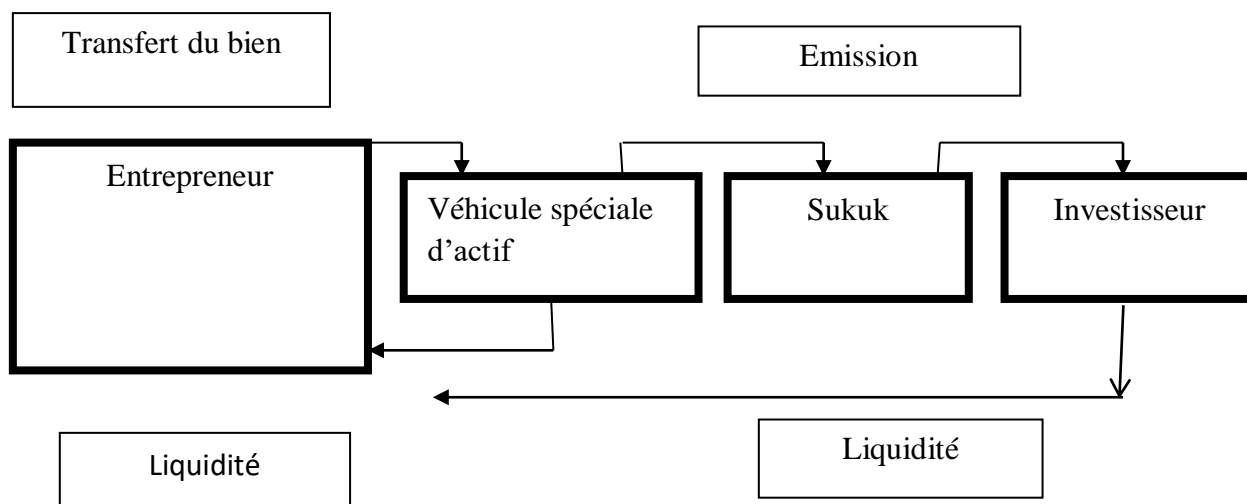
Les soukouks sont des produits de la finance islamique qui se sont développés rapidement entre 2000 et 2010.

Les soukouks sont des sortes d'obligations émises par des états des grandes entreprises pour financer de grands projets spécifiques, appelées souvent obligations islamiques, ce sont des produits similaires aux Asset-Backed Securities (ABS) de la finance conventionnelle.

²⁹ Causse GENEVIEVE, « le sort des banques islamiques : De la difficulté de satisfaire des objectifs multiples », La Revue des Sciences de Gestion, 2012/3 n° 255-256, p. 111.

Selon JOUINI Elyes et PASTRE Olivier : « L'émission des sukuk doit être adossée, soit à des actifs tangibles, soit à l'usufruit d'un actif tangible ». ³⁰

Figure N°07 : le contrat Soukook



Source : SAIDANE, Dhafer. « La finance islamique à l'heure de la mondialisation ». 2eme éd. Paris:RB édition, 2011, p.114.

3-3-2 L'assurance Takaful

Takaful dérive du verbe arabe kafalah (garantir), signifie « un ensemble de personnes qui s'assurent mutuellement ». ³¹ C'est un concept d'assurance qui se caractérise par un groupe de personnes qui souscrivent chacune une part d'un fond.

Lorsqu'un des membres demande une indemnisation légitime (en fonction du type d'assurance mutuelle à laquelle ils ont souscrit), cette dernière est prélevée sur le fond. Entretemps, l'argent du fond est investi dans le respect des règles islamiques sans exposer, de manière significative, les assurés au moindre risque supplémentaire. Les rendements sont ensuite partagés entre les assurés. ³²

³⁰ CHAFA Lounes ; HADJIH Mounia: La gestion des fenêtres islamiques en Algérie : état des lieux et perspectives. En référence à la Banque National d'Algérie (BNA) ; [en ligne]. Mémoire de Master : Université de Tiziouzou ; 2021, p. 31. Disponible sur : www.ummo.dz

³¹ Jouini, E et Pastré, O. Op.cit. P38

³² Jouini, E et Pastré, O. Op.cit. P38

3-3-3 Les indices Bourcier islamique

Afin de satisfaire la demande croissante des investisseurs musulmans, des indices boursiers islamiques ont vu le jour, développés par d'éminentes agences de notation traditionnelles.

Le tout premier de ces indices, connu sous le nom de "SociallyAwareMuslim Index" (SAMI), a été lancé en 1998 par la banque américaine Clein Mans &Shrine. SAMI a pour objectif de surveiller les performances des 500 plus grandes entreprises, offrant ainsi des opportunités d'investissement conformes aux principes de la charia.

D'autres indices ont, par la suite été créés comme le Dow Jones IslamicMarket Index (DJIMI) qui couvre environ 600 compagniesa été lancé en 1999 ainsi que the International Investor(TII) et d'autres indices sont actuellement en train d'être développés.³³

Conclusion

En conclusion, les fondements théoriques de la finance islamique reposent solidement sur les principes de la Charia, la loi islamique, qui vise à créer un système financier éthique et équitable. L'interdiction de l'intérêt (riba) et l'accent mis sur le partage des profits et des pertes reflètent la volonté de promouvoir la justice économique et de décourager l'exploitation financière.

La finance islamique s'efforce également d'encourager la responsabilité sociale et environnementale, en évitant les investissements dans des secteurs contraires à l'éthique islamique. Elle continue d'évoluer pour répondre aux besoins financiers contemporains tout en restant fidèle à ses principes fondateurs.

En fin de compte, la finance islamique offre une alternative financière qui vise à harmoniser la prospérité économique avec la moralité, offrant ainsi une perspective unique dans le monde de la finance mondiale.

³³Siagh. L. Op.cit. 2003. P69

Chapitre II

Le système bancaires islamique
et les fenêtres islamiques

Chapitre II : Le système bancaire Islamique et les fenêtres Islamiques

Introduction au chapitre

L'actuel paradigme de financement entre agents repose sur deux modalités distinctes : le financement direct et le financement indirect. La première modalité, dénommée "finance directe", implique un financement sans intermédiaire, tandis que la seconde, la "finance indirecte", s'appuie sur des institutions bancaires agissant en tant qu'intermédiaires financiers. Cette dernière modalité englobe le système bancaire dans son ensemble, qui accepte des dépôts pouvant être partiellement redistribués sous forme de prêts.

De nos jours, les taux d'intérêt exercent une influence prépondérante sur les systèmes financiers nationaux et internationaux. Qu'il s'agisse d'un emprunt auprès d'une institution bancaire ou de l'émission d'obligations sur les marchés financiers, les taux d'intérêt jouent un rôle majeur. Certaines banques islamiques se démarquent par leur approche singulière en la matière.

Le paysage financier mondial n'est plus exclusivement dominé par le modèle conventionnel, car les institutions bancaires classiques coexistent désormais avec les banques islamiques et leurs offres concurrentielles pour attirer une clientèle diverse et s'approprier des parts de marché significatives.

Dans ce contexte, il est opportun d'entamer cette section par une exploration approfondie des banques islamiques et de leurs caractéristiques distinctives. Cette analyse comparative entre les banques conventionnelles et islamiques vise à dévoiler les spécificités propres à chaque modèle, fournissant ainsi une compréhension approfondie des mécanismes opérationnels inhérents au système financier islamique. Ensuite, nous traiterons un condensé sur les fenêtres islamiques (Islamic Windows).

Section 01 : Définition et caractéristique des banques islamiques

La finance islamique tient ses fondements de deux types de sources : les sources principales et les sources complémentaires. En fait, les sources principales sont considérées comme étant le premier refuge que les agents économiques ayant opté pour l'approche islamique vers qui ils se dirigent, à savoir : LE CORAN, LA SUNNA. (Ruimy, 2008)

Tandis que les sources complémentaires qui sont prises en compte par les quatre écoles juridiques reconnues par la tradition sunnite (Malikites, Hanbalites, Chafiiites et Hanafite) à savoir : Al ISTIHSAN (l'appréciation de l'érudit), Al ISTISLAH (intérêt public), À ISTISHAB (la présomption de continuité). (Ruimy, 2008)

Afin d'avoir une idée plus précise sur ce qui est permis et ce qui est prohibé en Islam, il est nécessaire de présenter les principes de la finance islamique qui sont ;

- ✓ Interdiction du Prêt à Intérêt (riba) ;
- ✓ Interdiction du Risque Excessif (Al-Gharar) ;
- ✓ Adossement à des Actifs Réels ;
- ✓ Partage des Pertes et des Profits ;
- ✓ Interdiction de Vendre ce que Nous ne Possédons Pas ;
- ✓ Interdiction des Activités Illicites ;
- ✓ L'interdiction des Echanges Différés de Valeurs Etalon.

Il s'agit bien entendu d'une liste non exhaustive de principes, dont certains émanent parfois d'autres.¹

1-1 Définition de la banque Islamique

Les banques islamiques sont des institutions financières qui opèrent conformément aux principes de la finance islamique, en se basant sur les enseignements de la Charia. Elles s'abstiennent généralement de l'utilisation d'intérêts (riba) et s'engagent à proposer des produits et services financiers compatibles avec les valeurs éthiques et morales de l'islam.

Une banque est considérée comme islamique si toutes ses activités sont conformes à la Charia. Pour cela, un comité de la Charia existe au sein de la banque pour étudier la conformité de ses activités et ses produits bancaires aux préceptes de la loi islamique.

¹Journal Des Etudes Economiques et Financières " Impact de la Mise en Place d'une Fenêtre Islamique au sein d'une Banque Classique : cas du CPA", 15 Décembre 2022, p 532.

Chapitre II : le système bancaire islamique et les fenêtres islamique

Selon l'AIBI (Association Internationale des Banques Islamiques), le comité de la Charia est un organe indépendant formé de trois à sept conseillers spécialisés dans la jurisprudence islamique.

« La dénomination « islamique » fait l'objet de procédures de contrôle sévères. Afin de garantir la légitimité islamique des opérations financières et recevoir ce « label », une institution, une activité ou un produit doit être reconnu conforme à la charia « Sharia compliant » par un conseil indépendant, composé de docteurs de la loi religieuse qui vont s'appuyer, selon le cas, respectivement sur trois critères : le partenariat d'un établissement financier, la prise de risque et les résultats, mesurés à posteriori, en terme de richesses créées. Cette conformité définit les institutions financières islamiques (IFI) et les produits financiers islamiques»².

Comme l'explique **Toussi**³, même si les banques islamiques sont en accord avec la Charia, elles exercent les mêmes fonctions qu'une banque traditionnelle. Il définit une banque comme islamique « lorsqu'elle fonctionne comme un administrateur du système de paiement et comme un intermédiaire financier. Le besoin de celle-ci dans un système islamique vient précisément de la même raison que dans le système traditionnel. Généralement, son existence est une réponse aux imperfections du marché financier »⁴.

L'élément distinctif majeur de la banque islamique réside dans son implication directe dans les transactions qu'elle soutient. En tant que partenaire de ses clients, elle perçoit une rétribution qui légitime son engagement dans les projets, à savoir :

- Copropriétaire dans le cas d'une Mudaraba ou d'une Mucharaka ;
- Prestataire de commerce dans le cas d'une Murabaha, d'une Ijara ou d'un Salam ;
- Constructrice de biens meubles et immeubles dans le cas d'un Istisana'a.

1-2 Caractéristiques de la banque islamique

Les caractéristiques fondamentales des banques islamiques reflètent leur engagement à respecter les principes de la finance islamique, guidés par les enseignements de la Charia. Ces institutions financières se distinguent par des approches uniques en matière de transactions,

²LA FINANCE ISLAMIQUE, Michel RUIMY, Finance d'Aujourd'hui. Editions Arnaud Franel.

³Ali TOUSSI, thèse de doctorat, Théories et pratiques des systèmes financiers sous l'influence de l'Islam, soutenue en 1998 à Lyon, page 82.

⁴ Ali Toussi, Op-Cit , page 89.

d'éthique et de responsabilité sociale, définissant ainsi un paysage financier empreint de valeurs religieuses et de pratiques économiques éthiques.

1-2-1 Activités de la banque islamique

La banque islamique exerce un rôle singulier au sein de l'organisation politique et économique, tirant principalement sa légitimité des principes religieux qui la guident. En tant qu'institution à vocation associative, solidaire et sociale, elle trouve ses origines dans la banque de détail. À ce titre, elle propose une variété de services de conseil et d'accompagnement en gestion destinés à soutenir les entreprises et à favoriser une activité économique saine, bénéfique pour les deux partenaires impliqués (la banque et l'entrepreneur). D'une manière générale, elle fournit notamment :

- Des comptes de dépôt pour les particuliers, considérés comme des prêts sécurisés à la banque et rémunérés de manière non usurière. Les déposants collaborent ainsi avec une institution respectant leur identité culturelle.
- Des solutions de cartes de crédit.
- Des prêts personnels, sous forme de microcrédits dépourvus d'intérêts, mais assortis de frais bancaires indépendants de la durée et du montant emprunté. Les bénéfices générés par ces prêts sont soumis à la Sadaqua (aumône légale).
- Des produits de placement tels que les obligations islamiques (Soukouks), que la banque propose à sa clientèle.

La banque islamique offre deux modalités d'investissement : tout d'abord, l'investissement direct consiste en la gestion des fonds par la banque, qui les place dans des projets générateurs de revenus, distribués sous forme de dividendes. Ensuite, il y a l'investissement participatif, où la banque devient associée d'une entreprise de production en contribuant financièrement et en participant à sa gestion. Dans ce scénario, la banque partage les risques avec les clients en contribuant à hauteur d'un pourcentage préalablement convenu en cas de pertes.

Ainsi, que toutes les banques islamiques inscrivent dans tous leurs textes et dans toutes leurs publications les quatre conditions suivantes :

- L'investissement doit être orienté vers la production de biens et services, qui répondent à des besoins licites du point de vue islamique ;

- Les produits obtenus doivent être licites ;

Chapitre II : le système bancaire islamique et les fenêtres islamique

- Toutes les phases de production (financement, industrialisation, achat et vente) doivent être licites ;

- Tous les facteurs de production (salaires, système de travail, etc. ...) doivent être licites ;

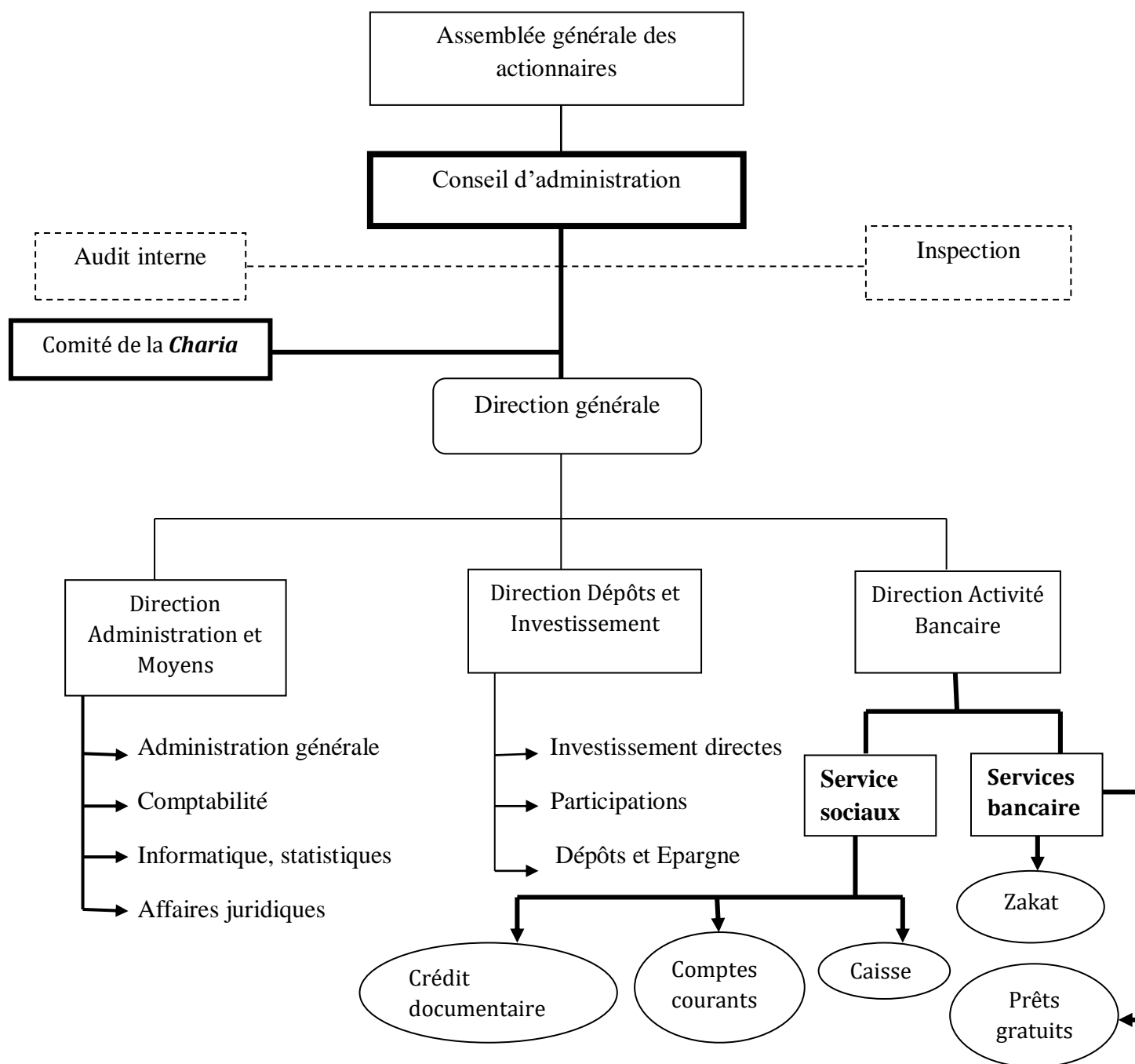
- Une autre condition moins souvent écrite, mais souvent proclamée par les promoteurs des banques islamiques, est que le développement économique étant inséparable du développement social, les besoins de la société et l'intérêt de la communauté ont une priorité sur le revenu du capital, dans l'évaluation des projets.

Notons que ces établissements soutiennent les pauvres et les nécessiteux, en accordant des prêts sociaux et de bienfaisance gratuits « Al-Quard Al-Hassan ».

1-2-2 Structuration et gouvernance des banques islamiques

La structuration et la gouvernance des banques islamiques se distinguent par leur stricte conformité aux principes de la finance islamique, tels que l'interdiction de l'intérêt (Riba) et l'adoption de contrats conformes à la charia, tels que Mudarabah et Musharakah. Les comités de conformité à la charia veillent à la conformité des opérations, tandis que les conseils d'administration assurent la gestion en accord avec les objectifs islamiques de justice économique et de partage équitable des risques et des profits. Ces banques visent à allier rentabilité et responsabilité sociale, ce qui les rend uniques dans le secteur financier.

Shémas N° 03: Organigramme d'une banque islamique



Source : SADOUN, F, mémoire fin d'étude « La finance islamique : fondements théoriques et réalitéCas : AGB Banque Tizi-Ouzou », Finance Banque, 2022, page 62.

1-2-2.1 Les organes de gestion

Les actionnaires lors de leur assemblée générale nomment les membres du conseil d'administration, qui par la suite délèguent leurs responsabilités à un directeur général.

A- Le Conseil d'Administration (CA) :

La gestion de la banque islamique est confiée à un conseil d'administration, élu par l'assemblée générale des actionnaires. Ce conseil est composé d'administrateurs nommés à temps, révocables, salariés ou bénévoles. Pour être éligibles, ces administrateurs doivent remplir les critères suivants : être musulmans, détenir un nombre d'actions conformément aux statuts de la banque, et posséder une maîtrise en jurisprudence commerciale islamique.

Les principales responsabilités du conseil d'administration comprennent :

- Définir la politique générale de la banque ;
- Établir des règlements concernant les opérations financières et administratives ;
- Dans l'intérêt de la banque, avoir la faculté de gérer les biens et de réaliser des transactions d'acquisition ou d'aliénation ;
- Convoquer l'assemblée générale et fixer l'ordre du jour de ses réunions ;
- Rédiger un rapport sur l'activité de la banque et sa situation financière au cours de l'année précédente.⁵

B- Les dirigeants :

Les dirigeants managers exercent leur fonction sous le contrôle du conseil d'administration. Leur rôle est difficile car ils doivent tenter de concilier la rationalité économique et les contraintes de la réglementation islamique.

« Le dirigeant doit gérer deux systèmes de logique potentiellement contradictoires à savoir une logique d'efficacité et une logique de maintien et de protection des valeurs éthiques et religieuses. Ces logiques s'expriment à travers le système de double gouvernance qui caractérise les banques islamiques ».

⁵RACHID EL AATMI 2007 <http://www.memoireonline.com/11/07/724/m la-banque- islamique1.html>, consulté le 21-08-2023.

Siagh a ajouté que, pour accomplir cette fonction doublée, la banque doit mettre en œuvre une culture éthique (Souloukiat) et une culture organisationnelle forte au moyen de la formation du personnel.

1-2-2.2 Les organes de contrôle

La supervision et le contrôle de la banque islamique sont cruciaux pour maintenir la stabilité et la solidarité des institutions financières. En plus des organes de contrôle habituels dans les banques traditionnelles, tels que les commissaires aux comptes, il est nécessaire d'ajouter le comité de charia, qui a une mission spécifique.

A- Les censeurs comptables

Le contrôle des banques islamiques est assuré, comme celui des banques Conventionnelles par des commissaires aux comptes qui sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, cette dernière fixe leur rémunération et leur mandat.

Les commissaires aux comptes ont le mandat d'assurer loyalement et efficacement le contrôle de gestion des actionnaires. Ils doivent divulguer à ces derniers la situation véritable de l'institution et préconiser les mesures à prendre en cas de nécessité. En outre ils ont le droit de procéder à des actes matériels de vérification et de contrôle ; ils peuvent ainsi examiner les livres de la banque, ses registres et documents, s'assurer de son actif, de ses obligations et demander tous les renseignements.

B- Le comité de la Charia

Le Comité de la Charia est un organe indépendant composé d'experts et de spécialistes en finance islamique et en jurisprudence islamique. Sa mission est d'examiner et de valider les produits et opérations de la banque, ainsi que de vérifier et d'assurer la conformité des diverses opérations et transactions aux dispositions et préceptes de la Charia. Le Comité de la Charia est chargé de donner son avis sur la conformité aux préceptes de la Charia des opérations bancaires. Il est nommé par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire. Le Comité de la Charia organise également des réunions avec les employés de la banque pour expliquer les aspects charaïques liés à leur activité dans le but de développer la sensibilisation charaïque et la culture des employés.

Chapitre II : le système bancaire islamique et les fenêtres islamique

Les banques islamiques se doivent de financer des activités socialement utiles et de participer au développement de l'ensemble de la communauté en respectant les codes d'une finance dont l'éthique est fondée sur la charia.⁶

Cette entité joue le rôle de superviseur, à l'aide de la FATWA, en vérifiant les actes de gestion de la banque : produits bancaires, transactions...

Les institutions financières veillent à la participation des personnes devant jouir d'un profil à double connaissance tant dans le domaine religieux que dans le domaine bancaire, autrement dit, des personnes reconnues pour leur intégrité et leur maîtrise en jurisprudence commerciale islamique (FIQH AL Muamalat), ayant ainsi une crédibilité et une notoriété auprès de leurs actionnaires et de leurs clients.

1-2 Les règles de gouvernance applicables aux banques islamiques

Les banques islamiques appliquent des règles qui sont souvent considérées comme contradictoires, car elles relèvent à la fois des théories anglo-saxonnes des organisations et de la loi islamique.

Les dirigeants de ces établissements sont en fait soumis à des règles de gouvernance à la fois actionnariale (shareholders' governance), partenariale (stakeholders' governance) et religieuse (islamic governance).⁷

1-2-1 Les règles de gouvernance actionnariale (shareholders' governance)

Les mêmes règles qui régissent les institutions financières classiques s'appliquent également aux banques islamiques en ce qui concerne la surveillance des gestionnaires bancaires. Ces règles sont fondées sur le conflit d'intérêts entre les actionnaires et les dirigeants. Les dirigeants cherchent à minimiser les risques encourus à la fois par l'institution et par eux-mêmes, tandis que les actionnaires cherchent à maximiser les bénéfices générés par leurs investissements dans l'institution.

Afin de prévenir de tels conflits, un ensemble de principes a été proposé pour organiser et surveiller le fonctionnement des conseils d'administration, notamment la création de comités

⁶Bitar Mohammad et Madiès Philippe, « Les spécificités des banques islamiques et la réglementation de Bâle III », Revue d'économie financière, 2013/3 N° 111, p. 293-310. Page 4 d'économie financière,

⁷Ziad. C & Pluchart, J.J. « La gouvernance de la banque islamique ». Proposition de communication, Université de Picardie – CRIISEA, 2006, P.3.

d'éthique. Ces principes visent à encourager et à contrôler les comportements des dirigeants d'entreprises en limitant les pratiques inefficaces.

1-2-2 Les règles de gouvernance partenariale (stakeholders' governance)

Selon cette approche, une entreprise est un ensemble de partenaires qui collaborent pour assurer sa pérennité, ce qui conduit à une harmonisation des intérêts des actionnaires avec l'intérêt général de la société. Parmi ces partenaires figurent les employés, les fournisseurs, les clients, les collectivités territoriales et d'autres acteurs.

Plusieurs théories ont alimenté des débats académiques sur la nécessité d'introduire de nouvelles formes de capitalisme coopératif (comme les coopératives et les associations) ainsi que de créer des fonds d'investissement éthiques. Cela contribuerait à atténuer les effets négatifs de la gouvernance exercée sur les actionnaires en redéfinissant les droits et les responsabilités des différentes parties impliquées au sein d'une entreprise.

1-2-3 Les règles de gouvernance religieuse (islamic governance)

Martens (2001) souligne que la finance islamique n'a fait l'objet que de rares recherches théoriques depuis les années 1960. Toute banque islamique doit respecter les règles islamiques dictées par le Coran, la Sunna et la jurisprudence, notamment, les règles qui prohibent la pratique de l'intérêt et les activités basées sur le gharar, ainsi que les autres interdictions qu'on a déjà évoquées dans les sections précédentes.

Ces règles sont dirigées par les comités de charia et d'autres instances religieuses. Dans le cas de divergence entre les différentes interprétations des scholars islamiques, des instances fédérales (cours islamiques suprêmes, université Al Azhar...) interviennent pour trancher les éventuels litiges.

Ainsi, trois organisations ont été créées afin d'harmoniser les pratiques bancaires islamiques à savoir : l'AAOIFI, qui a pour mission d'harmoniser les règles comptables des banques islamiques, l'IFSB, qui tente de rechercher des voies d'intégration de la FI à la finance internationale et l'IIFM, qui a pour objectif de concevoir de nouveaux mécanismes et produits de marchés qui sont compatibles à la fois avec la charia et le développement rapide de la banque islamique.⁸

⁸ YASSINE Ibrahim, Mémoire fin d'étude « Etude comparative entre la finance islamique et conventionnelle », université de Bejaia ; 2022, p. 37. Disponible sur : www.univ-bejaia.dz/dspace.

1-3 Les différents risques encourus par les banques islamiques

Les banques islamiques sont soumises à divers risques similaires à des banques conventionnelles, mais elles présentent également des risques spécifiques liés à leur mode de fonctionnement conforme à la charia (loi islamique). La liste des principaux risques encourus par les banques islamiques :

1-3-1 Risque de conformité à la charia : Ce risque est lié au non-respect des principes de la charia dans les opérations et les produits financiers. Les banques islamiques doivent s'assurer en permanence que leurs activités sont conformes à la charia pour éviter des sanctions juridiques et des pertes de réputation.

1-3-2 Risque de crédit : Comme toutes les institutions financières, les banques islamiques sont exposées au risque de non-remboursement des prêts et des financements accordés à leurs clients, ce qui peut entraîner des pertes financières.

1-3-3 Risque de marché : Les banques islamiques sont soumises aux fluctuations des marchés financiers, notamment en ce qui concerne les investissements et les activités de placements. Les variations des taux de change, des taux d'intérêt et des prix des actifs peuvent affecter leurs résultats.

1-3-4 Risque de liquidité : La disponibilité des fonds pour faire face aux retraits de dépôts et aux besoins de financement est essentielle. Les banques islamiques doivent gérer soigneusement leurs flux de trésorerie pour éviter les tensions de liquidité.

1-3-5 Risque opérationnel : Cela inclut les risques liés aux processus internes, aux erreurs humaines, aux systèmes informatiques, aux fraudes et aux défaillances techniques. Une gestion inefficace de ces risques peut entraîner des pertes financières et des atteintes à la réputation.

1-3-6 Risque de réputation : Les banques islamiques dépendent fortement de la confiance de leurs clients et de la communauté financière. Tout comportement non éthique ou non conforme à la charia peut nuire gravement à leur réputation.

1-3-7 Risque juridique et réglementaire : Les banques islamiques sont tenues de respecter les réglementations financières et les normes de conformité islamique en constante évolution. Tout changement dans la réglementation ou la jurisprudence islamique peut avoir un impact sur leurs activités.

1-3-8 Risque géopolitique : Les banques islamiques opérant dans différents pays peuvent être exposées à des risques liés à l'instabilité politique, aux conflits et aux sanctions internationales.

1-3-9 Risque de placement en actions : Représente la perte que les actionnaires d'un contrat de partenariat (le cas de lamoucharaka et la moudaraba) subissent, suite à une baisse de la valeur de leurs actions sur le marché.

1-4 Les modes de couverture des risques bancaires islamiques

Pour se prémunir contre les risques bancaires ou les atténuer, les banques islamiques ont besoin d'un processus d'identification de ces risques et d'une multitude d'approches de gestion des risques, tout en renforçant le système de supervision (Kahf, 2006).

1-4-1 Réglementation et contrôle des banques islamiques

Les règles de contrôles appliquées aux banques sont dictées par le comité de Bâle. Selon l'étude de l'Institut islamique de Recherche et de Formation (l'IIRF), ces règles prévues pour le système bancaire classique doivent être appliquées aux banques islamiques pour les raisons suivantes :

- L'acceptation des banques islamiques sur le marché interbancaire international.
- La stabilité du système financier.
- La sauvegarde des intérêts des titulaires des dépôts à vue.

Selon Causse-Broquet (2009), « il faut éviter de soumettre les banques islamiques à une double réglementation qui les pénaliserait et conduirait à une baisse de leur compétitivité ». Elle ajoute que « les normes prudentielles internationales sont adoptées par les banques islamiques, notamment, dans les pays membres de la BID⁹ ». Les deux éléments cruciaux liés à l'application de ces règles prudentielles sont la suffisance du capital et la pondération adéquate des risques.

1-4-2 Le respect des normes de suffisance du capital

C'est l'approche standard de l'évaluation des risques, basée sur un rating externe, qui est retenue, du moins pour les actifs qui se prêtent à ces modalités d'évaluation, comme les

⁹ GENEVIÈVE CAUSSE-BROQUET, « la finance islamique », 2^e édition, PARIS, REVUE BANQUE, 2012.

créances. Concernant les autres actifs, les banques assez développées se réfèrent à l'approche basée sur le rating interne. Selon le comité de Bâle, le ratio de suffisance du capital (capital/actifs risqués) doit être au moins égal à 8%. Ce ratio atteint souvent des valeurs plus élevées dans les grandes banques islamiques. Ainsi, le CSFI (Conseil des Services Financiers Islamiques) a été créé en 2002 pour qu'il veille sur le suivi de l'application de ces normes.

1-4-3 La pondération des risques

La pondération des risques repose sur la technique d'évaluation des actifs bancaires en leur attribuant un coefficient de pondération conformément à sa qualité. Deux approches fondamentales sont utilisées pour pondérer les risques bancaires :

➤ **Rating externe**

Le système proposé comprend cinq catégories différentes pour le calcul des risques des actifs en demande de remboursement aux : Etats, banques/maisons de titres, sociétés, entités du secteur public et programmes de titrisation des actifs (Chapra etKhan, 2001).

➤ **Rating interne**

Par cette technique, la banque évalue elle-même ses actifs en déterminant ses exigences en capital. Cette évaluation peut être révisée par les autoritésde contrôle qui vont vérifier avant de qualifier les banques pour l'utilisation de l'approche basée sur le rating interne, que les systèmesde gestion des risques dans de telles banques remplissent les normes minimums requises.

1-5 Rôle des banques islamiques

Les banques islamiques ont une double mission dans le développement du pays : elles assurent d'une part la préservation de l'équilibre social et, d'autre part, elles contribuent activement au développement économique.

1-5-1 Conserver l'équilibre social

- Favoriser la solidarité entre financiers et investisseurs à travers des modèles de financement participatifs ;
- Promouvoir une conduite éthique dans les activités économiques à travers les valeurs défendues par la banque islamique auprès de ses clients et partenaires ;

- Contribuer à la redistribution des revenus en mobilisant structurellement les fonds de la zakat ;
- Soutenir des actions caritatives et financer des organisations caritatives.

En outre, l'introduction de produits financiers islamiques vise à répondre aux attentes et aux besoins des individus, en les encourageant à investir dans leur propre maison et leur propre véhicule, et ainsi à se prémunir contre divers problèmes sociaux tout en œuvrant à la stabilité sociétale.

1-5-2 Contribuer au développement économique

- Les institutions financières islamiques font une meilleure bancarisation de la société en ciblant la couche sociale pieuse ;
- Elles opèrent une sélection des projets à la source, finançant uniquement ceux ayant fait l'objet d'une étude sérieuse de rentabilité, dépendant des garanties matérielles fournies ;
- Ces institutions offrent une assistance en matière de gestion, car leur propre bénéfice est lié aux profits générés par les projets qu'elles financent ;
- Elles encouragent l'investissement en suscitant l'intérêt des investisseurs potentiels grâce à la formule de capital-risque ;
- Elles encouragent également une forme de capitalisation populaire en transformant le rôle du déposant en détenteur de pièces dans les projets économiques ;
- La promotion du développement régional facilitée par la culture et la pratique de proximité que développe la banque avec ses clients.¹⁰

Section 2 : Etude comparative entre une banque islamique et une banque conventionnelle

Dans le système bancaire conventionnel, les banques jouent principalement un rôle d'administrateur du système de paiement de l'économie et d'intermédiaires financiers entre les épargnants et les investisseurs. Elles comblent les lacunes du marché financier, telles que la divisibilité imparfaite des actifs financiers, le manque d'information, les coûts de transaction, de recherche et d'acquisition d'actifs, et autres.

¹⁰Michel Ruimy, « la finance islamique », édition SEFI ,2008, page 75.

La banque islamique se distingue de la banque conventionnelle de plusieurs manières. Tout d'abord, elle repose sur une philosophie distincte, enracinée dans les principes islamiques de justice sociale, d'équité et d'équilibre. Pour atteindre ces objectifs, elle intègre des lois, des principes, des procédures et des instruments qui font ressortir la justice et l'équité.

De plus, la banque islamique se différencie par son rôle. Au lieu de se limiter à être un simple intermédiaire financier, elle assume un rôle d'investisseur direct. Étant donné que son fonctionnement est basé sur le partage des pertes et des profits, et que le risque est partagé entre elle et le déposant, elle établit une relation bien plus profonde qu'une simple relation prêteur-emprunteur. Il s'agit plutôt d'une véritable association où les enjeux sont partagés.

Les éléments suivants mettent en lumière les différences de fonctionnement entre ces deux types d'institutions.

2-1 Les principales distinctions

Les principales distinctions entre la banque islamique et la banque conventionnelle résident dans leurs fondements philosophiques et leurs modèles opérationnels. La banque islamique repose sur des principes islamiques de justice, d'équité et d'équilibre, ce qui se traduit par l'intégration de lois et de procédures visant à maintenir ces valeurs.

Contrairement à la banque conventionnelle, qui agit principalement en tant qu'intermédiaire financier, la banque islamique assume un rôle d'investisseur direct en raison de son fonctionnement basé sur le partage des pertes et des profits. Cette approche crée une relation plus profonde entre la banque islamique et ses clients, caractérisée par le partage des risques et des enjeux.

2-1-1 Partage du risque

Le partage du risque est un concept clé de la finance islamique, qui distingue cette approche de la finance conventionnelle. Contrairement aux banques conventionnelles, où le risque est souvent porté principalement par l'emprunteur ou par la banque elle-même, la finance islamique encourage le partage équitable des risques entre toutes les parties impliquées dans une transaction financière.

Dans le contexte bancaire islamique, cela signifie que les pertes et les bénéfices sont partagés entre la banque et le client. Par exemple, dans un contrat de financement Mudarabah, la banque fournit les fonds (le capital) et le client fournit le travail et l'expertise (le travail). Les

bénéfices sont ensuite partagés conformément à un accord préalable, tandis que les pertes sont supportées en proportion de la contribution de chaque partie. Ce modèle de partage des risques encourage la responsabilité mutuelle et l'engagement dans la réussite des projets financés.

En fin de compte, le partage du risque dans la finance islamique vise à promouvoir une répartition plus équitable des bénéfices et des pertes entre les parties, tout en favorisant la stabilité financière et en respectant les principes éthiques de la charia.

2-1-2 Dimension morale

Chapra¹¹ comme Mohsin¹² insistent sur le fait que le fonctionnement de la banque islamique ne peut se résumer à la simple abolition de l'intérêt. De la même manière Mirakhordistingue « ... La banque en concordance avec le système de valeur de l'Islam... (et) ... la banque sans intérêt comme un concept mécanique qui dénote une mode bancaire qui vise l'élimination du taux d'intérêts...¹³ ». Chapra et Mohsin envisagent un système bancaire dont la nature, la forme et les opérations puissent être radicalement distinctes de celles d'une banque conventionnelle. A côté du rejet du Riba, ils considèrent essentiel que la banque islamique serve avant tout l'intérêt public plutôt que l'intérêt privé ou celui d'un groupe d'individus.

En tant qu'institution enracinée dans un contexte islamique, la banque islamique assume un rôle social fondamental pour concorder avec les objectifs de la Charia, à savoir la justice sociale (al-'adalah al-ijtima'iyah) et l'épanouissement de l'islam. Sa mission ne se limite pas à rechercher des projets offrant le plus haut rendement financier, mais elle s'étend également à l'identification de projets alignés sur les exigences sociales et humaines dictées par ces maqâsid (objectifs de la Charia).

Sa dimension sociale s'exprime non seulement par son rejet de l'intérêt usuraire, considéré comme injuste par les musulmans, mais aussi par la promotion et le soutien de projets conformes aux valeurs islamiques et bénéfiques pour l'intérêt communautaire.

¹¹CHAPRA, M.U., *Towards a Just Monetary System*, Ed. The Islamic Foundation, Leicester, 1985.

¹²MOHSIN, M., *Profile Of Riba-Free Banking*, Ed. M.Ariff, 1985.

¹³MIRAKHOR, A., « Short-Term Asset Concentration and Islamic Banking », dans *Theoretical Studies in Islamic Banking and Finance*, Ed. The Institute for Research and Islamic Studies, Texas, 1987, p. 185.

2-1-3 Relation banque client

Le principe fondamental qui sous-tend le fonctionnement des banques islamiques révolutionne complètement la relation entre la banque et le client, telle qu'elle est traditionnellement établie dans le système conventionnel. Lorsque le client devient un investisseur et partage presque les mêmes risques que la banque, la relation évolue vers une véritable collaboration entre entrepreneur et investisseur, similaire à celle que l'on retrouve dans les opérations d'investissement direct.

Cela signifie que les deux parties sont directement impliquées et partagent des intérêts communs, devenant ainsi plus attentives à la qualité de leur partenariat. La solvabilité n'est plus le seul critère décisif ; la banque accorde davantage d'importance à la qualité de l'entrepreneur, à sa motivation, à l'éthique et à la productivité de son projet. De même, un client musulman ne choisira pas une banque uniquement en fonction des rendements offerts, mais en fonction de sa capacité à investir de manière rentable et bénéfique pour lui-même et pour la société.

Il convient de noter que la relation évoquée n'est pas exclusive à la banque islamique. De plus en plus, les banques conventionnelles s'engagent dans des opérations à risque afin de réduire leur dépendance vis-à-vis du crédit. De même, les banques islamiques peuvent également adopter une approche ciblée sur la solvabilité du client dans certaines transactions commerciales, notamment lorsqu'elles utilisent des produits basés sur la dette, tels que la morabaha.

2-1-4 Diversification et étendue des services

La diversification et l'étendue des services sont des éléments clés dans l'évolution des banques islamiques et des banques conventionnelles. Ces institutions financières cherchent constamment à élargir leur gamme de services pour mieux servir leurs clients et rester compétitives sur le marché.

La différence à relever est la nature de l'activité d'une banque islamique. Celle-ci ne va pas se limiter au pur rôle d'intermédiaire financier, mais « ... elle jouerait également le rôle d'un fonds d'investissement, d'une institution de gestion de portefeuille et offrirait une large série de services à ses clients avec lesquels elle devra avoir une relation banque-client à long terme ». C'est ainsi qu'on retrouve dans l'éventail des services offerts tant la collecte des dépôts que la gestion de l'impôt, l'assurance, ...

Chapitre II : le système bancaire islamique et les fenêtres islamique

Cette diversification découle directement du concept fondamental sur lequel repose une banque islamique. Étant donné qu'elle ne supporte plus l'intégralité du risque, mais qu'elle en partage une portion avec le dépositaire, elle est contrainte de diversifier au maximum ses activités. Cela vise à offrir à ses investisseurs un rendement aussi performant que celui proposé par les banques conventionnelles.

2-1-5 Les différences au niveau des postes du bilan

Le bilan de la banque islamique est différent de celui de la banque classique, cela est aux passifs comme aux actifs :

➤ Actif du bilan

L'actif du bilan de la banque classique et de la banque islamique se présente dans le tableau ci-dessus :

Tableau N°1 : L'actif du bilan de la banque islamique et de la banque classique

Actif du bilan de la banque classique	Actif du bilan de la banque islamique
Immobilisations	Immobilisations
Titres d'investissement	Stocks (Mourabaha)
Titre de placement	Titre d'investissement
Crédit	Investissements en capital-risque (Moucharaka)
Trésorerie	Investissement en commandite (Moudharaba)
Autres actifs	Crédit-bail (Ijara)
	Biens achetés à recevoir (Salam)
	Crédits gratuits (Al Qard Al Hassan)
	Trésorerie
	Autres actifs

Source : F. Guéranger, « Finance islamique » une illustration de la finance éthique, Paris : Dunod 2009, Page 206.

➤ **Passif du bilan**

Le passif du bilan de la banque classique et islamique présente les postes suivants :

Tableau N°2 : Passif du bilan d'une banque islamique et conventionnelle

Passif du bilan de la banque classique	Passif du bilan de la banque islamique
Capitaux permanents	Capitaux permanents
Dépôt	Réserves pour risque d'investissement
	Réserves pour égalisation des revenus
Autres dettes	Dépôts à profits partagé
	Comptes de dépôts
	Autres dettes

Source : F. Guéranger, « Finance islamique » une illustration de la finance éthique, Paris : Dunod 2009, Page 206.

2-1-6 Les revenus des banques classiques et des banques islamiques

Les revenus des banques classiques et des banques islamiques peuvent différer en raison de leurs modèles opérationnels et de leurs principes sous-jacents. Une comparaison générale des sources de revenus typiques pour chacun de ces types de banques :

➤ **Revenu des Banques Classiques**

- A- **Intérêts sur les prêts et les crédits** : Les banques classiques génèrent une grande partie de leurs revenus en prêtant de l'argent à leurs clients prolongeant des intérêts. Cela inclut les prêts hypothécaires, les prêts personnels, les prêts aux entreprises, etc.
- B- **Frais et commissions** : Les banques perçoivent divers frais et commissions liés à leurs services, tels que les frais de gestion de compte, les frais de découvert, les frais de carte de crédit, les frais de transfert d'argent, etc.
- C- **Investissements** : Les banques investissent leurs propres fonds et ceux de leurs clients dans diverses classes d'actifs, notamment les actions, les obligations, les produits dérivés, l'immobilier, etc. Elles génèrent des revenus sous forme de dividendes, d'intérêts et de gains en capital.

- D- **Opérations de change** : Les banques effectuent des opérations de change pour leurs clients, générant des marges bénéficiaires sur les taux de change.
- E- **Gestion de patrimoine** : Les services de gestion de patrimoine et de gestion de portefeuille fournissent des revenus sous forme de frais de gestion et de commissions sur les transactions.
- **Revenu des Banques Islamiques**
 - A- **Mudarabah et Musharakah** : Les banques islamiques génèrent des revenus en investissant aux côtés de leurs clients dans des projets en utilisant des contrats de Mudarabah (partage des profits et des pertes) et de Musharakah (co-propriété).
 - B- **Mourabaha** : Les revenus proviennent de la marge bénéficiaire ajoutée lors de la vente de biens au client à un prix supérieur à celui d'achat initial. C'est un moyen courant de financement conforme à la charia.
 - C- **Wakala et Mudarabah sur les comptes d'épargne** : Les banques islamiques proposent des comptes d'épargne basés sur des contrats de Mudarabah ou de Wakala, où les revenus sont partagés entre la banque et le client en fonction des bénéfices générés par les investissements.
 - D- **Takaful (assurance islamique)** : Les primes d'assurance versées par les clients génèrent des revenus pour les banques islamiques opérant dans le secteur de l'assurance Takaful.
 - E- **Services de gestion de patrimoine islamique** : Les services de gestion de patrimoine, conformes à la charia, génèrent des revenus sous forme de frais de gestion et de commissions.

Les revenus des banques classiques sont souvent dominés par les intérêts sur les prêts et les frais, tandis que les banques islamiques se basent sur des contrats de partage des profits et des pertes, ainsi que sur d'autres instruments conformes à la charia. Pour générer des revenus. Les banques islamiques sont motivées à maintenir des opérations conformes à la charia tout en visant à offrir des rendements compétitifs à leurs clients.

2-1-7 Comparaison des instruments financiers islamiques et conventionnels

La plupart des produits financiers islamiques se retrouvent dans la liste de leurs homologues classiques avec, tout de même, une différence relative à la conformité à la charia.

Le tableau ci-après donne quelques correspondances entre ces produits.

Tableau 03: Comparaison des instruments financiers islamiques et conventionnels

L'appellation Islamique	Objet	L'appellation classique correspondante
Mourabaha	Prêt sans intérêt à court terme avec marge bancaire préétablie (intermédiation)	Microcrédit
Ijara	Achat d'un actif par la banque puis location à son client avec promesse de vente à terme	Crédit-bail
Salam	Achat d'un actif par la banque puis sa revente à terme à son client (paiement différé)	Vente à terme ou forward
Qard Hassan	Prêt sans intérêt avec couverture des frais bancaires réels par l'emprunteur	Prêt mutualiste
Moudaraba	Financement d'un projet par la banque avec partage des pertes et profits selon un ratio préétabli	Capital- investissement toutes les parties
Moucharaka	Cofinancement par la banque et le client avec partage des pertes et profits selon un ratio préétabli	Capital – investissement
Sukuk	Emprunt obligatoire adossé à un contrat	Emprunt obligatoire

Source : Martens, André, « La finance islamique : Fondement, théorie et réalité », Université de Montréal, cahier de recherche 2001, page 75.

2-1-8 Similitudes entre la banque islamique et la banque conventionnelle¹⁴

Bien que les banques islamiques soient différentes des banques conventionnelle en termes de principes de fonctionnement, elles partagent cependant certains points en commun tels que :

¹⁴ LAMARI Hayat, mémoire fin d'étude « Banque Islamique vs Banque Conventionnelles, Etude comparative entre CPA , BNA et ALBARAKA », finance banque, Tizi-Ouzou, promotion 2019-2020, page90.

Chapitre II : le système bancaire islamique et les fenêtres islamique

- Ce sont des établissements à caractère bancaire et financier, c'est-à-dire qu'ils effectuent des opérations liés aux aspects financiers et bancaires, qu'ils soient liés à la collecte de ressources de financement, ou à leur utilisation, malgré la différence des formules de financement ;
- Les deux banques effectuent des virements bancaires d'un compte à un autre, d'une banque à une autre et d'un pays à un autre ;
- Les deux banques mettent à la disposition de leur clientèle le service de location de coffre-fort ;
- Les banques islamiques et les banques traditionnelles adhèrent de la même manière aux considérations de liquidité, de risque et de rentabilité lorsqu'elles exercent leurs activités, mais ce degré d'adhésion est plus strict et plus fort dans le cas des banques traditionnelles, et il l'est moins dans les banques islamiques, en faveur de leur travail et leurs activités afin d'atteindre leurs objectifs économiques et sociaux, en assurant ensemble la contribution au développement de l'économie et du service communautaire ;
- Les banques islamiques comme les banques conventionnelles sont soumises à la surveillance de la Banque centrale et sont soumises aux instructions, décisions, réglementations et lois relatives à la conduite de leurs affaires ;
- Les banques islamiques et les banques traditionnelles exercent la même activité qui n'implique pas le traitement des intérêts, à savoir la prestation de services bancaires qui ne contredisent pas les dispositions de la loi islamique, comme les comptes courants, l'encaissement de chèques, transferts d'espèces, change de devises et autres.
- Les banques islamiques et les banques traditionnelles ne facture pas d'intérêts aux titulaires de comptes courants, car le but de ces comptes est d'effectuer des transactions courantes (quotidiennes) et non d'en obtenir un retour ;
- Les banques islamiques sont confrontées aux risques bancaires classiques au même titre que les banques conventionnelles. Ces risques sont : risque de crédit, de liquidité, de marché, opérationnel, juridique, de réputation, de retrait imprévu et risque commercial déplacé ;
- Les banques islamiques et les banques traditionnelles sont soumises à un contrôle financier interne et externe représenté par les autorités compétentes, conjointement avec les organes de surveillance financière, dont le but est d'éviter les erreurs, les déviations ou les manipulations dans les opérations effectuées par ces banques, et de les traiter au cas où ils se produiraient.

Section 03 : Les fenêtres islamiques

La fenêtre islamique peut être définie comme un service ou un département d'une banque à part entière qui offre des services financiers islamiques (produits conformes à la loi charia).

Les fenêtres islamiques (islamic Windows) ont été ouvertes dans les banques classiques des quatre coins du monde, notamment pour éponger et placer des liquidités sur le marché du secteur bancaire islamique (Bassirou & GUEYE, 2014).

En fait, plusieurs banques occidentales et arabes ont ouvert des fenêtres islamiques. Grands joueurs occidentaux comme : Goldman Sacks & Co., Dresdner Bank AG, KleinBenson, Robert Flemming et Co, ABN AMRO, Citibank, HSBC, ANZ, Barclays, Saoudite International Bank, Al Rajhi Banking and Investment Corp. ... jouent un rôle de plus en plus important dans la gestion des fonds ou dans la structuration des transactions islamiques.

3-1 Définition de la fenêtre islamique

Il y'a eu de nombreuses opinions sur le concept de fenêtre islamique. Certains économistes les définissent comme étant un département distinct au sein d'une banque conventionnelle, ses activités sont complètement différentes des activités classiques et sont menées sous la supervision d'un comité islamique indépendant composé de fiqh bien connus, basé sur les principes de loi coranique. Les fenêtres islamiques peuvent fournir ses produits et services par le biais de succursales régulières ou de succursales islamiques spécialisées de banques conventionnelles.¹⁵

Autrement dit, les fenêtres islamiques sont des guichets ouverts dans les banques conventionnelles tant dans le monde arabo islamique que dans le monde occidental, notamment ABN AMRO BANK, CITI BANK, HSBC et SAUDI INTERNATIONAL BANK. Elles fonctionnent selon les principes de la charia. Elles jouent en particulier un rôle vital dans la gestion des fonds et la structure organisationnelle islamique, ce qui a conduit

¹⁵ BERRAH Lydia, BOUALA Samira. Étude du fonctionnement des fenêtres islamiques au sein des banques Conventionnelles : Cas de la Banque Nationale d'Algérie. [en ligne]. Mémoire de Master : Université de Tizi-Ouzou, 2020, p.53. Disponible sur : www.ummo.dz.

à unecoopération étroite entre les banques de détail islamiques, les banques d'investissement et les fenêtres islamiques ouvertes par les banques conventionnelles.¹⁶

On peut définir la fenêtre islamique comme un secteur distinct ou une division au sein d'une institution bancaire traditionnelle, proposant des services financiers conformes à la charia, comprenant des produits financiers qui respectent les principes islamiques.

3-2 Conditions de validité d'une IslamicWindow

Les conditions de validité d'une IslamicWindow, également appelée fenêtre islamique, sont établies pour garantir la conformité aux principes de la charia (loi islamique) dans la prestation de services financiers.

3-2-1 Conformité à la charia : La première et la plus fondamentale condition est que tous les produits et services offerts par l'IslamicWindow doivent être conformes aux principes de la charia. Cela signifie que toutes les transactions doivent respecter les interdictions et les exigences islamiques, telles que l'interdiction de l'intérêt (riba) et l'interdiction de l'incertitude (gharar).

3-2-2 Supervision par un comité de conformité : Les Islamic Windows sont généralement tenues de mettre en place un comité de conformité islamique composé de spécialistes en jurisprudence islamique (ou oulémas). Ce comité est chargé de surveiller et de valider la conformité de tous les produits et services financiers proposés.

3-2-3 Transparence : Les institutions offrant des services via une IslamicWindow doivent être transparentes dans la présentation des produits et des contrats, en veillant à ce que les clients comprennent clairement les modalités de leurs transactions financières.

3-2-4 Avis juridique (fatwa) : Avant de lancer un nouveau produit ou service, une IslamicWindow doit obtenir un avis juridique (fatwa) favorable d'un ouléma ou d'un conseil de jurisprudence islamique pour garantir la conformité à la charia.

3-2-5 Ségrégation des fonds : Les fonds de la IslamicWindow doivent être séparés des fonds de la banque conventionnelle afin d'éviter tout mélange entre les opérations islamiques et non islamiques.

¹⁶ BAHRI, Oum El Kheir. La finance islamique compartiment de la finance d'aujourd'hui[en ligne].Mémoire de master, 2013, p.51. Disponible sur : <https://www.ds.UNI-oran.dz>.

3-2-6 Audit et conformité continues : Une IslamicWindow doit régulièrement auditer ses opérations pour s'assurer que toutes les transactions et les activités restent conformes à la charia. Cela nécessite une surveillance continue de la part du comité de conformité.

3-2-7 Éducation financière et sensibilisation : Il est important de sensibiliser et d'éduquer les clients sur les principes et les modalités des services financiers islamiques offerts par l'IslamicWindow, afin qu'ils puissent prendre des décisions financières éclairées.

3-2-8 Respect de la culture locale : Les Islamic Windows doivent également tenir compte des particularités culturelles et légales locales, tout en garantissant la conformité à la charia.

En respectant ces conditions, les Islamic Windows visent à fournir des services financiers conformes à la charia, offrant ainsi aux clients des options qui correspondent à leurs valeurs et à leurs croyances religieuses.

3-3 Réglementation des fenêtres islamiques

Les fenêtres islamiques se basent sur les organismes du soutien AAOOF « l'Organisation de comptabilité et d'audit des institutions financières islamique », ce dernier comprend deux normes : normes de la Charia et les normes comptables

3-3-1 Les normes de la charia : ce sont les mêmes normes soumises aux banques islamiques

3-3-2 Les normes comptables : les fenêtres islamiques sont soumises à la norme comptable n°18 intitulé : Service et opérations financières islamiques pratiquées au sein des institutions classiques.

3-4 Les types des fenêtres islamiques¹⁷

On peut retrouver plusieurs types de fenêtres islamiques selon la stratégie de la banque conventionnelle à savoir :

- Institutions ou banques qui commercialisent des services financiers islamiques par un groupe ou par section, séparé(e) ou non séparé(e) comptable de la banque classique ;
- Institutions ou banques qui commercialisent des services financiers islamiques à travers des fonds d'investissement islamiques ;

¹⁷La norme comptable n°18 intitulé : Service et opérations financières islamiques pratiquées par au sein des institutions classiques page 575.

- Institutions ou banques qui commercialisent des services financiers islamiques à travers des unités ou des directions islamiques séparées ou non séparées comptable de la banque classique ;
- Institutions ou banques qui commercialisent des services financiers islamiques à travers les directions classiques existantes déjà et non séparées de la banque elle-même.

3-5 But des fenêtres islamiques¹⁸

L'ouverture des fenêtres islamiques suscite une controverse significative. En effet, certaines personnes les perçoivent comme une simple stratégie pour attirer des capitaux islamiques, remettant en question l'engagement réel de leurs promoteurs envers la religion musulmane ou envers la communauté des clients musulmans. Ces critiques estiment que les fenêtres islamiques, notamment celles des banques occidentales, contribuent à une concurrence déloyale.

D'un autre côté, d'autres considèrent les fenêtres islamiques comme une étape préliminaire vers la création éventuelle de banques islamiques à part entière. Elles sont perçues comme une manière de se familiariser avec le concept de finance islamique et de développer une base de clientèle suffisamment importante pour rendre l'opération viable. Cette perspective est souvent associée aux fenêtres islamiques proposées par les banques commerciales locales.

Ainsi, l'ouverture des fenêtres islamiques suscite des opinions divergentes, allant de la méfiance envers leur sincérité religieuse à la reconnaissance de leur rôle potentiel dans le développement de la finance islamique.

¹⁸LhachmiSiagh« Le fonctionnement des organisations dans les milieux de culture intense, le cas des banques islamiques » tome 1, Montréal, septembre 2001, page 240.

Conclusion

En conclusion, nous pouvons affirmer que les banques islamiques occupent une place cruciale dans l'économie, principalement en ce qui concerne la mobilisation de l'épargne et l'affectation efficace des revenus non consommés au financement de projets viables. Leur croissance remarquable et leur expansion à l'échelle mondiale témoignent de l'importance croissante de cette approche bancaire.

De plus, les banques islamiques, ainsi que les fenêtres islamiques au sein des institutions financières conventionnelles, se distinguent par leur capacité à innover en matière de produits et de services tout en respectant strictement les principes de la Charia. Cette double mission, combinant efficacité financière et conformité religieuse, continue de contribuer de manière significative à l'évolution du secteur financier international.

En fin de compte, les banques islamiques ont su s'imposer comme des acteurs essentiels du paysage financier mondial, offrant des solutions financières alternatives conformes aux valeurs islamiques et répondant aux besoins diversifiés d'une clientèle de plus en plus internationale.

Chapitre III

Etude empirique sur l'Analyse de la contribution le CPA islamique dans le financement des particuliers

Chapitre III : Etude Empirique : Sur la contribution des banques islamiques aux financements des particuliers ; cas la banque CPA-TIZI OUZOU

Introduction au chapitre

Afin de mettre en pratique notre étude théorique sur la Finance islamique nous avons effectué une étude empirique au niveau de la banque CPA de Tizi-Ouzou agence 194.

Cette étude représente un apport important pour notre travail de recherche et notre formation. Au cours de notre stage, nous avons étudié la mourabaha immobilier et la mourabaha équipement , tout en tenant compte des documents représentés par le client et la banque pour permettre à la banque de prendre la décision d'octroi ou de refus du crédit pour le financement.

Chapitre III : Etude Empirique : Sur la contribution des banques islamiques aux financements des particuliers ; cas la banque CPA-TIZI OUZOU

Section 01: Présentation de la banque Crédit Populaire d'Algérie (CPA)

Banque universelle, Le CPA tire ses lettres de noblesse des projets d'envergures qu'il a accompagnées et qui attestent de sa position d'acteur économique incontournable.

Afin de répondre efficacement aux besoins de sa clientèle, le CPA s'appuie sur la diversification de son offre bancaire tous segments confondus : particulier, entreprise, professionnel. Le Crédit populaire d'Algérie puise sa force dans sa ressource humaine et son histoire. Créée en 1966, le Crédit Populaire d'Algérie est l'une des principales banques commerciales en Algérie, son capital social est la propriété exclusive de l'État, il s'élève actuellement à 48 milliards de dinars.

1-1 Historique du CPA

Quelques années après la création de la BNA, le système bancaire algérien a été renforcé par la mise en place d'un autre intermédiaire financier bancaire, qui est le CPA, qui fut créé le 29 décembre 1966, c'est une banque commerciale d'Etat.

Bien qu'il puisse, au même titre que les autres banques, recevoir des dépôts de fonds et exécuter des opérations financières avec toute personne physique ou morale.

Le crédit Populaire d'Algérie (CPA) est spécialisé dès sa création, dans le financement des secteurs de l'artisanat, de l'hôtellerie, de l'habitat et de l'industrie.

Le CPA à l'instar de ces confrères évoluait dans un cadre de planification centralisée et impérative, qui faisait qu'il existait un système d'allocation centrale des ressources. Les modalités d'octroi et de gestion des crédits obéissaient à des procédures administratives si non à des considérations politiques en dehors de toute logique. Commerciale et de tout critère de rentabilité financière au d'efficacité économique.

Le passage des banques Algériennes à l'autonomie a fait qu'elles se trouvaient doublement sollicitées par un mouvement de mue d'une ampleur et d'une profondeur déjà appréciable.

Le crédit Populaire d'Algérie a ainsi engagé un programme de réorganisation profonde de ses structures et de ses méthodes. La mise en place d'un réseau de distributeurs

Chapitre III : Etude Empirique : Sur la contribution des banques islamiques aux financements des particuliers ; cas la banque CPA-TIZI OUZOU

automatiques de billets dans les grandscentres urbains et la carte CPA VISA pour les paiements en devises, sont les premierséléments d'une gamme de produits larges.

Le CPA a renforcé ses missions internationales. Les nouvelles dispositions relatives aucommerce extérieur confortent le rôle de la banque dans l'assistance des entreprises. Enmultipliant ses prises de participation à l'étranger dans des banques ou des sociétés de tradinget d'investissement.

Depuis 1966, en vertu de l'ordonnance relative à la gestion des capitaux marchands del'État, les banques publiques sont placées sous la tutelle du ministère des finances.

1-1-1 Évolution de capital sociale du CPA

Le capital social de la banque initialement fixé à 15 millions DA a évolué comme suit :

Tableau N° 04 : Evolution du capital social du CPA

Année	Capital
1966	15 Million DA
1983	800 Million DA
1992	5,6 Milliard DA
1994	9,31 Milliard DA
1996	13,6 Milliard DA
2000	21,6 Milliard DA
2003	23,5 Milliard DA
2006	29,3 Milliard DA
2010	48,3 Milliard DA

Source : <http://www.cpa-bank.dz> (consulté le 13/08/2023).

1-1-2 Évolution du CPA

Le crédit populaire d'Algérie (CPA) à la qualité de banque de dépôts et habilité àapporter ses concours financiers aux professions libérales.

- ❖ En 1985, le CPA donne naissance à la BDL, par la session de 40 agence, le transfert de550employés de cadre 8900comptes clientèle.
- ❖ En 1988, le CPA est devenue une entreprise publique économique par action, dont lecapital est propriété exclusive de l'État.

Chapitre III : Etude Empirique : Sur la contribution des banques islamiques aux financements des particuliers ; cas la banque CPA-TIZI OUZOU

- ❖ En 1990, l'échelon intermédiaire entre la direction et les agences a été supprimé. Des unités conçues comme reproduction de la direction générale ont été remplacées par des succursales.
- ❖ En 1992, les structures centrales ont été réorganisées par la création de la direction adjointe (DGA), regroupant plusieurs directions centrales.
- ❖ En 1995, le CPA a adopté de nouveaux organismes d'exploitation visant à adopter l'architecture commerciale de la banque à une économie de marché.
- ❖ Après avoir satisfait les conditions d'éligibilité prévue par les dispositions de la loi sur la monnaie et du crédit (Loi 90- 10 avril 1990), le CPA a obtenu le 7 avril 1997 son agrément du conseil de la monnaie et du crédit, devenant ainsi la deuxième banque à être agréée.

Nous nous contenterons donc de présenter notre agence d'accueil, sise à l'agence CPA 194 de Tizi-Ouzou, située au boulevard Stiti afin de mettre en exergue sa structure et de montrer un modèle d'organisation d'agence bancaire.

1-2 Présentation de l'agence bancaire CPA 194 de Tizi-Ouzou

La banque en générale a pour but de collecter les fonds que lui confie sa clientèle et à en prêter une partie à ceux qui en ont besoin. Pour cela, le CPA est constitué d'agences telles que le CPA De Tizi-Ouzou n°194 récemment créée, en 1993.

C'est une agence de première catégorie appartenant au groupe d'exploitation de Tizi-Ouzou. Elle comporte un effectif de 25 employés :

- Le directeur
- Deux sous directeurs :

-Un sous-directeur administratif.

-Un sous-directeur d'exploitation.

- Un chef de service (caisse/portefeuille).
- Un chef de service (crédit).
- 5 employés de service crédit chargé de l'étude et analyse et de l'engagement.
- 10 employés de service caisse et portefeuille.

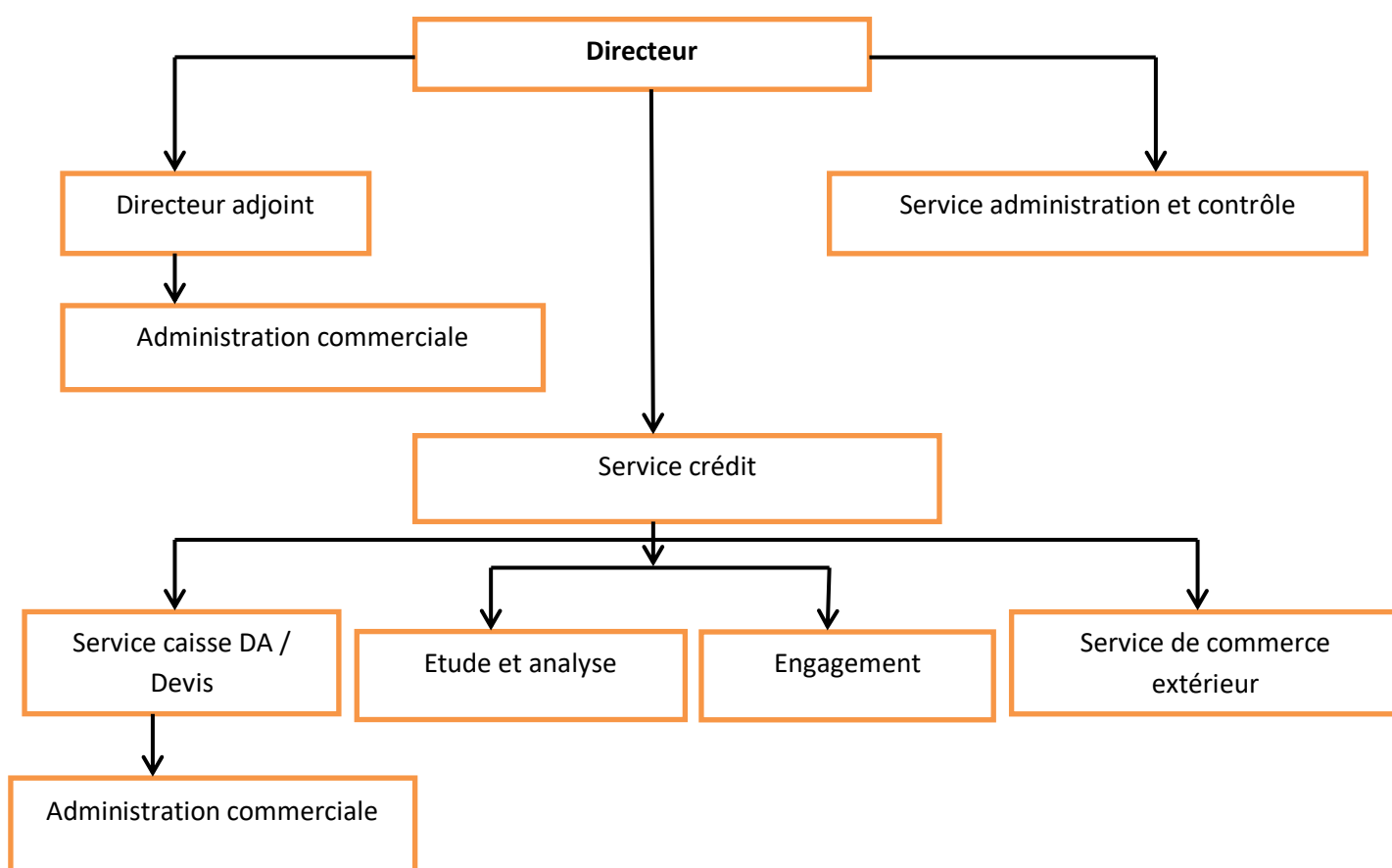
Chapitre III : Etude Empirique : Sur la contribution des banques islamiques aux financements des particuliers ; cas la banque CPA-TIZI OUZOU

- 4employés de service de contrôle.
- Une secrétaire.

1-3Organigramme de CPA Agence 194 de Tizi-Ouzou

L'organigramme de CPA agence 194 de Tizi-Ouzou est représenté dans le schéma suivant :

Schéma N°04 : Organigramme de CPA Agence 194 de Tizi-Ouzou



Source : Organigramme de la banque CPA.

Chapitre III : Etude Empirique : Sur la contribution des banques islamiques aux financements des particuliers ; cas la banque CPA-TIZI OUZOU

1-4 Les Fonctions et objectifs des différents services de CPA

Le CPA propose plusieurs services, illustrés comme suit :

1-4-1 Le service crédit

Le service crédit est chargé d'étudier les dossiers de crédit, évaluer les risques et proposer des solutions de financement au comité de crédit.

A- Les missions : ses missions sont :

- ✓ Réunir tous les éléments nécessaires à l'étude et à l'appréciation de la demande de Crédit du client.
- ✓ Mettre en place les crédits, les suivre et adresser des comptes rendus périodiques à la direction générale, à la direction du contrôle et le suivi des engagements,
- ✓ Inspection générale, D.E.G.C.
- ✓ Assurer le recouvrement des créances.

1-4-2 Le Service Contrôle

Il est placé sous l'autorité du directeur d'agence et a pour but de rétablir l'autoContrôle de l'agence, ainsi, il est chargé de :

- Pointer et vérifier les opérations de chaque compartiment ;
- Relever toute erreur, la signaler et suivre sa régularisation ;
- S'assurer que toutes les opérations sont enregistrées et que toutes les pièces justificatives sont réunies ;
- Réaliser les travaux annexes (confection duplicata des documents comptables).

1-4-3 La cellule animation commerciale

Elle est en étroite collaboration avec le chef d'agence et a pour mission d'appliquer le plan d'animation commerciale de la banque. Son activité essentielle est de :

- Prospector et démarcher la clientèle potentielle ;
- Visiter régulièrement la clientèle acquise ;

Chapitre III : Etude Empirique : Sur la contribution des banques islamiques aux financements des particuliers ; cas la banque CPA-TIZI OUZOU

- Promouvoir la vente des produits de la banque.

1-4-4 Le service des opérations du commerce extérieur

IL est chargé d'exécuter les opérations qui lient les clients nationaux avec leurs partenaires étrangers. À ce titre il est chargé de :

- Réaliser les transferts et les rapatriements ;
- Domicilier les opérations du commerce extérieur (import et export) ;
- Gérer les contrats et octroyer les garanties ;
- Rechercher en collaboration avec la division du commerce international des lignes des crédits extérieurs et assister la clientèle dans le montage des dossiers Financiers ;
- Exécuter les opérations avec l'étranger dans le cadre réglementaire ;
- Élaborer des statistiques destinées à la hiérarchie et aux instances de contrôle des Changes de la Banque d'Algérie.

1-4-5 Le service administratif

Il est chargé de :

- Élaborer le budget et s'assurer de sa réalisation ;
- Gérer les dossiers individuels du personnel ;
- Veiller à l'application rigoureuse des normes de sécurité.

En outre, il est chargé de veiller au paiement à bonne date des impôts et des charges d'assurances, de la maintenance du matériel de l'agence. Il est également chargé de la gestion des imprimés et des fournitures de bureau.

- Élaborer des statistiques destinées à la hiérarchie et aux instances de contrôle des Changes de la Banque d'Algérie.

1-4-6 Les opérations de caisse

Sont les opérations comportant un mouvement d'espèce (des dinars et des devises) Comme : les retraits, les versements, ou un quelconque mouvement de compte à compte (les virements), change de devises, ...etc.

Chapitre III : Etude Empirique : Sur la contribution des banques islamiques aux financements des particuliers ; cas la banque CPA-TIZI OUZOU

Les opérations de ce service seront traitées le long de la première partie de ce rapport.

1-4-7 Les opérations de portefeuille

Ces opérations portent sur le traitement des effets et chèques entre le moment de leurs remises par le client en vue de leur escompte ou de leur encaissement et celui de leur présentation au débiteur pour recouvrement ainsi que la mobilisation des crédits.

En générale, la banque remplit une multitude de fonctions, depuis la gestion des moyens de paiement, jusqu'à la création de produit très complexe dont la sophistication et la prolifération sont aujourd'hui en partie remise en cause.

Le CPA est définie par ses statuts comme banque universelle, il a pour fonction le financement de l'économie et de collecte des ressources, et de ce fait à une plus grande efficacité dans ses modes d'intervention.

Ainsi et pour avoir rempli convenablement ses fonctions, et pour répondre aux nouveaux besoins de marché, la banque doit œuvrer à un redéploiement de ses moyens humains et matériels et à l'amélioration de ses capacités, pour ce faire elle doit :

- Satisfaire les clients par l'aptitude à offrir des produits et des services répondant à leurs besoins ;
- Assurer un développement harmonieux de la banque dans les domaines d'activités qui la concernent ;
- Renforcer la disposition de contrôle ;
- Améliorer et rendre plus efficace la gestion en vue d'assurer les mutations nécessaires ;
- Développer le commerce par l'introduction de nouvelles techniques managériales et de marketing ;
- Gérer de façon plus performante les ressources humaines ;
- Améliorer et développer les systèmes d'information et les moyens informatiques ;
- Gérer avec dynamisme la trésorerie de la banque (DA et Devise), les prises de participation au niveau national et à l'étranger ;
- Maîtriser les emprunts et gérer activement la dette extérieure ;
- Mettre en place renforcer la prévision et le contrôle.

Chapitre III : Etude Empirique : Sur la contribution des banques islamiques aux financements des particuliers ; cas la banque CPA-TIZI OUZOU

Section 02 : Les produits de financement islamiques par la banque Crédit populaire d'Algérie (CPA)

La finance islamique, en tant que système financier conforme aux principes de la Charia, a gagné en popularité dans le monde entier en tant qu'alternative éthique et équitable aux systèmes financiers conventionnels.

En Algérie, la Banque Crédit Populaire d'Algérie s'est distingué en offrant une gamme diversifiée de produits de financement islamique, répondant ainsi aux besoins financiers de ses clients tout en respectant les préceptes de la Charia.

Dans cette section, nous explorons en détail les offres de financement islamique de la Banque Crédit Populaire d' Algérie.

2-1 Les Produits proposés par le CPA aux entreprises / professionnels

La Banque Crédit Populaire d'Algérie (CPA) s'engage à soutenir les entreprises et les professionnels en leur offrant une gamme de produits financiers conformes aux principes de la finance islamique.

Deux de ces produits se démarquent : les dépôts islamiques et le financement islamique. Ces solutions financières sont spécialement conçues pour répondre aux besoins uniques des entreprises et des professionnels tout en respectant les principes éthiques de la finance islamique.

2-1-1 Les dépôts Islamique

Les dépôts islamiques, également connus sous le nom de comptes d'épargne islamiques ou de produits bancaires conformes à la charia, sont des services financiers offerts par certaines banques conformément aux principes de la charia, la loi islamique.

Ces dépôts sont conçus pour être conformes aux interdictions de l'islam en matière d'intérêts (riba) et d'investissements dans des activités non éthiques. En général, les banques

Chapitre III : Etude Empirique : Sur la contribution des banques islamiques aux financements des particuliers ; cas la banque CPA-TIZI OUZOU

islamiques offrent des comptes d'épargne, des comptes courants et d'autres produits financiers qui respectent ces principes, ce qui signifie que les dépôts génèrent des bénéfices de manière éthique, par le biais de partage de bénéfices ou de contrats d'investissement conforme à la charia.

2-1-1.1 Compte d'investissement Islamique non restreint « TANMYA »

A- Définition

C'est un contrat par lequel le client déposant (Rab-al-Mal) apporte des fonds à la banque (MOUDHARIB) qui les emploient pour financer des projets d'investissements conformes à la chariaa en vue de dégager un profit qui sera partagé entre la banque et le client selon une clé de répartition déterminée préalablement dans le contrat.

Le Compte d'investissement islamique non restreint « TANMYA » est destiné aux :

- Particuliers ;
- Professionnels ;
- Entreprise.

De nationalité ou de droit algérien.

B- Conditions d'éligibilité

Parmi les conditions d'éligibilité, se disposer d'un compte courant ou d'un compte chèque islamique au sein de la banque.

C- Le mode de fonctionnement du compte

Le Compte d'investissement islamique non restreint « TANMYA » abrite des fonds en dinars algériens bloqués pour une période comprise entre trois (03) et soixante (60) mois à partir de la date du versement effectif du dépôt.

Le montant minimum du dépôt en compte est fixé selon les conditions générales de banque en vigueur.

D- la répartition des profits

Les profits générés sont répartis entre la banque et le titulaire du compte islamique suivant la clé de répartition des profits convenue d'avance.

E- Rémunération de l'investissement

Chapitre III : Etude Empirique : Sur la contribution des banques islamiques aux financements des particuliers ; cas la banque CPA-TIZI OUZOU

La rémunération du compte d'investissement islamique non restreint repose sur le principe de la « Moudharaba », et calculée en fonction de la durée d'investissement et du montant du dépôt et ce conformément à la clé de répartition suivante.

Tableau N°04 :La rémunération du compte d'investissement islamique non restreint

Durée de l'investissement	Part de la banque	Part du client
De 3 à 6 mois	49%	51%
De 6 à 12 mois	45%	55%
De 12 à 18 mois	35%	65%
De 18 à 24 mois	30%	70%
De 24 à 36 mois	25%	75%
De 36 à 48 mois	20%	80%
De 48 à 60 mois	15%	85%

Source :document fourni par la banque CPA.

2-1-1.2 Compte courant islamique

A- Définition

Le compte courant islamique pour les professionnels et les entreprises est un compte de dépôt qui a pour objectif de gérer les diverses transactions du client dans le cadre de son activité professionnelle.

Le compte courant islamique est destiné aux Professionnels et Très Petites, Petites et Moyennes Entreprises.

B- Les avantages du compte courant islamique

Le compte courant islamique permet à son détenteur de domicilier ses revenus et d'avoir accès à tous les produits et services associés à ce type de comptes. Ce compte permet d'effectuer des :

Chapitre III : Etude Empirique : Sur la contribution des banques islamiques aux financements des particuliers ; cas la banque CPA-TIZI OUZOU

- Versements d'espèces ;
- Remises de chèques à l'encaissement ;
- Virements reçus ;
- Retraits d'espèces ou par carte ;
- Paiements par chèques ou par cartes ;
- Exécutions de virements ordonnés ;

Important :

- Ce compte doit toujours accuser un solde créditeur et permettre des retraits dans les limites du solde disponible ;
- C'est un compte non rémunéré ;
- Aucune restriction en termes de montant de transactions.

C- Documents à fournir pour le compte courant islamique

- Document officiel d'identité en cours de validité ;
- Document officiel établissant la preuve de la résidence.

D- Commissions et frais de tenue de compte

Le CPA enregistrera sur le compte les frais, commissions et retenues relatifs aux transactions engagements envers le CPA et dans les limites des coûts des services réalisés par le CPA.

2-1-2 Les financements islamiques

Le financement islamique, également connu sous le nom de finance islamique, est un système financier conforme aux principes de la charia, la loi islamique. Il repose sur des mécanismes qui évitent les intérêts (riba) et respectent les principes de partage des profits et des pertes.

La Banque Crédit Populaire d'Algérie (CPA) peut proposer des produits de financement islamique tels que le Mourabaha (vente à profit), l'Ijara (location-vente), ou le Moucharaka (partage de profit et de pertes) pour répondre aux besoins de sa clientèle conformément aux préceptes de la charia.

2-1-2.1 IjaraMountahia Bi Tamlik Immobilier/Entreprises

A- Définition

Chapitre III : Etude Empirique : Sur la contribution des banques islamiques aux financements des particuliers ; cas la banque CPA-TIZI OUZOU

IjaraMountahia Bi Tamlik Immobilier est un mode de financement par lequel la Banque acquiert le bien immobilier, à usage commercial ou industriel, choisi par l'entreprise pour le lui louer moyennant un loyer connu et convenu d'avance.

A l'issue de la période convenue, la banque donne la possibilité à l'entreprise d'acquérir le bien loué à un prix symbolique.

Le financement de la « IjaraMountahia Bi Tamlik Immobilier/Entreprises » est destiné aux entreprises établies en Algérie.

B- Les avantages de ce financement

- Conforme aux préceptes de la Charia ;
- Le loyer est connu et convenu d'avance ;
- Une période de différé de trois (03) mois à compter de la date de remise des clés ;
- L'entreprise a la possibilité, à l'issue de la période de location, d'acquérir le bien, à un prix symbolique.

C- Le montant de financement

- Le montant du financement peut aller jusqu'à 90% du prix du bien immobilier à acquérir et est déterminé, principalement, sur la base de la capacité d'endettement de l'entreprise
- L'avance sur loyer exigée représente au minimum 10% du prix du bien immobilier est estimée sur la base de la capacité de remboursement de l'entreprise.

D- La durée de remboursement

La durée maximale de la « Ijaramountahia bi tamlik immobilier/ Entreprises » ne peut excéder quinze (15) ans. Période de différé incluse, déterminée en fonction de la capacité de remboursement de l'entreprise bénéficiaire du financement.

E- Période de différé

La période de différé est de trois (03) mois au maximum et est accordée à la demande de l'entreprise bénéficiaire.

2-1-2.2 Mourabaha équipements/entreprises

A- Définition

Chapitre III : Etude Empirique : Sur la contribution des banques islamiques aux financements des particuliers ; cas la banque CPA-TIZI OUZOU

La Mourabaha Équipements/Entreprise est un contrat de vente d'équipements conclue entre la banque et l'entreprise à un prix de revient majoré d'une marge bénéficiaire connue et convenue d'avance.

B- Qui peut en bénéficier ?

Toute Entreprise établie en Algérie qui remplit les conditions suivantes :

- Une capacité d'endettement satisfaisante ;
- Un autofinancement égal au moins à 30% du cout des équipements à acquérir.

C- Le montant de financement

Le montant du financement peut aller jusqu'à 70% du coût des équipements à acquérir. Il est déterminé sur la base de la capacité de remboursement de l'entreprise et ce, dans le strict respect de la réglementation en vigueur.

L'autofinancement exigé (30% du coût des équipements au minimum) est estimé sur la base du coût des équipements à acquérir et de la capacité de remboursement de l'entreprise.

D- La durée de financement

La durée du financement consentie par la banque est de trois (03) ans au minimum et sept (07) ans au maximum, incluant une période de différé qui peut aller jusqu'à douze (12) mois.

2-1-2.3 Mourabaha équipements/professionnels

A- Définition

La Mourabaha Equipement/ professionnels, vous permet l'acquisition d'équipements dans le cadre de l'exercice de votre activité, avec un financement conforme aux préceptes de la Chariaa.

Tout Professionnel ayant la capacité d'endettement et justifiant d'un autofinancement peut bénéficier de ce financement.

B- Le montant de financement

- Pour les Professionnels débutant dans l'activité : Le montant du financement peut atteindre 80% du prix des équipements, sans dépasser 20 000 000 DZD ;
- Pour les Professionnels en activité : Le montant du financement peut atteindre 90% du prix des équipements, sans dépasser 25 000 000 DZD.

C- La durée du remboursement

Chapitre III : Etude Empirique : Sur la contribution des banques islamiques aux financements des particuliers ; cas la banque CPA-TIZI OUZOU

- La durée du remboursement varie entre 03 et 07 ans ;
- Une période de différé peut être accordée et peut aller jusqu'à douze (12) mois.

2-2 Les Produits proposés par le CPA aux particuliers

Le Crédit Populaire d'Algérie (CPA) est l'une des principales institutions bancaires en Algérie, offrant une gamme diversifiée de produits et services financiers aux particuliers. Cette banque, avec son engagement envers l'innovation et la satisfaction client, propose une variété de solutions financières conçues pour répondre aux besoins et aux aspirations des particuliers algériens.

Parmi les produits phares offerts par le CPA, on trouve des comptes d'épargne et de chèques, des prêts personnels, des cartes de crédit, des services de paiement électronique et bien plus encore.

2-2-1 Les dépôts islamiques

2-2-1.1 Compte d'investissement Islamique non restreint « TANMYA »

La même chose avec les produits proposés par le CPA aux entreprises / professionnels.

2-2-1.2 Compte chèque islamique

A- Définition

Le compte de dépôt chèque islamique est un compte de transactions, libellé en DZD, basé sur le concept du « Kard Hassan ».

Le compte chèque islamique permet à son détenteur de gérer les transactions quotidiennes, recevoir les dépôts et payer les différents engagements.

- Qu'est ce qu'un qardh Hassen ?

C'est crédit qui ne génère pas d'intérêts.

Le compte chèque islamique est un produit destiné à toute personne physique, de nationalité algérienne, résidente ou non résidente pour ses besoins personnels.

B- Les avantages du compte chèque islamique

Le compte chèque islamique permet à son détenteur de domicilier ses revenus (salaires et autres) et d'avoir accès à tous les produits et services associés à ce type de comptes à savoir des :

- Versements d'espèces ;
- Remises de chèques à l'encaissement ;
- Virements reçus ;

Chapitre III : Etude Empirique : Sur la contribution des banques islamiques aux financements des particuliers ; cas la banque CPA-TIZI OUZOU

- Retraits d'espèces ou par carte ;
- Paiements par chèques ou par cartes ;
- Exécutions de virements ordonnés ;

Important :

- Le compte chèque islamique doit toujours accuser un solde créditeur et permettre des retraits dans les limites du solde disponible ;
- C'est un compte non rémunéré ;
- Aucune restriction en termes de montant de transactions.

C- Document à fournir

- Document officiel d'identité en cours de validité ;
- Document officiel justifiant le lieu de résidence.

D- Commissions et frais de tenue de compte

Le CPA enregistrera sur le compte les frais et commissions relatifs aux transactions engagements envers le CPA et dans les limites des coûts des services réalisés par le CPA.

2-2-1.3 Compte épargne islamique

A- Définition

Le compte épargne islamique est un compte de dépôt à vue (libellé en DZD), destiné aux particuliers, qui permet à son titulaire de se constituer une épargne rémunérée sur la base du principe de Moudaraba.

Le compte épargne islamique est un produit destiné à toute personne physique (particulier) de nationalité algérienne et aux mineurs représentés par leurs tuteurs légaux qui agissent à leur place jusqu'à l'âge de la majorité.

B- Les avantages du compte épargne islamique

Le compte épargne permet d'effectuer des :

- Versements/retraits en espèces en Dinars Algériens ;
- Virements (exceptionnels et/ou permanents) reçu d'un autre compte ordinaire ou d'un compte épargne en Dinars Algériens ;
- Virements émis vers un compte en Dinars Algériens ;
- Remises de chèques à l'encaissement ;

Chapitre III : Etude Empirique : Sur la contribution des banques islamiques aux financements des particuliers ; cas la banque CPA-TIZI OUZOU

- De percevoir rémunération des fonds employés dans des financements islamiques selon le principe de Moudaraba ;

Important :

- Le compte épargne islamique est matérialisé par la délivrance d'un livret épargne islamique ;
- Les comptes épargne islamiques dont le solde moyen est inférieur à 10.000 DZD ne bénéficient pas de rémunération ;
- Les fonds investis ne peuvent être rémunérés lorsque leur durée effective est inférieure à trois (03) mois.

C- Documents à fournir

- Document officiel d'identité en cours de validité ;
- Extrait de naissance ;
- Document officiel établissant la preuve de la résidence.

D- Commissions et frais de tenue de compte

- Des commissions bancaires seront prélevées, au titre des opérations engagées, et calculées selon les Conditions Générales de Banque en vigueur ;
- Les comptes épargne islamiques sont exonérés des frais de tenue de compte.

2-2-2 Financements Islamiques

Parmi ces produits de financements islamiques on trouve :

2-2-2.1 MourabahaAqar (Immobilier)

A- Définition

La Mourabaha Immobilier (Aqar) est destinée aux particuliers, de nationalité algérienne résidents qui remplissent les conditions suivantes :

- Avoir la capacité juridique ;
- Etre âgé de moins de 75 ans ;
- Justifier d'un revenu stable et régulier égal à au moins deux (02) fois le SNMG.

B- Montant de financement

- Le montant du financement peut atteindre 90 % du prix du bien immobilier à acquérir ;

Chapitre III : Etude Empirique : Sur la contribution des banques islamiques aux financements des particuliers ; cas la banque CPA-TIZI OUZOU

- Il est déterminé principalement, sur la base du revenu de l'emprunteur et, éventuellement, celui de sa caution ;
- L'apport personnel est fixé à minimum de 10 % du prix de logement ;
- Le pourcentage de prélèvement de la mensualité est au prorata de la tranche du revenu mensuel net du client.

C- La durée du remboursement

- La durée du remboursement peut atteindre 40 ans au maximum dans la limite d'âge de 75 ans ;
- Une période de différé pouvant aller jusqu'à Six (06) mois, peut être accordée à la demande du client.

D- Les avantages liés à l'effort d'épargne

Les conditions à réunir pour bénéficier des avantages liés à l'effort d'épargne sont :

- Avoir un compte épargne islamique ouvert sur les livres de la banque depuis au moins (01) une année ;
- Avoir cumulé un gain d'au moins 5 000 DA ;
- Les épargnants remplissant les conditions liées à l'effort d'épargne bénéficient des avantages du taux de marge « épargnants » sur les produits de financement Mourabaha Immobilier pour les particuliers.

2-2-2.2 Mourabaha Véhicule

A- Définition

La Mourabaha Véhicule vous permet d'acquérir une voiture ou un motorcycle à moteur neufs (cycle et tricycles), de votre choix, fabriqués ou assemblés en Algérie, avec un financement conforme aux préceptes de la Chariaa.

B- Qui peut en bénéficier ?

Toute personne physique de nationalité algérienne qui remplit les conditions suivantes :

- Être âgé de moins de 70 ans ;
- Justifier d'un revenu stable et régulier égal ou supérieur à 40 000 DZD ;
- Avoir la capacité juridique.

C- Montant de financement

- Le Montant du financement peut atteindre au maximum 90% du prix de vente du véhicule ;

Chapitre III : Etude Empirique : Sur la contribution des banques islamiques aux financements des particuliers ; cas la banque CPA-TIZI OUZOU

- Le Montant du financement est plafonné à 3 000 000 DZD ;
- La mensualité ne doit pas dépasser 30% du revenu mensuel net du client

D- La durée du remboursement

La durée du remboursement varie entre 01 et 05 ans.

2-2-2.3 Mourabaha Tadjhiz

A- Définition

La Mourabaha Equipement (Tadjhiz), vous permet l'acquisition d'un bien à la consommation (équipements, appareils électroménagers, ameublement ...), avec un financement conforme aux préceptes de la Chariaa.

B- Qui peut en bénéficier ?

Toute personne de nationalité algérienne qui remplit les conditions suivantes :

- Ayant la capacité juridique ;
- Etre âgé de moins de 70 ans ;
- Justifier d'un revenu stable et régulier égal ou supérieur à 1,5 le salaire national minimum garanti (SNMG).

C- Le montant de financement

Le Montant maximum du financement s'élève à 1 000 000 DZD, avec un minimum de 100 000 DZD.

D- La durée du remboursement

La durée du remboursement varie entre 12 mois et 36 mois.

Section 03 : Etude de dossier d'un cas « Mourabaha immobilier » et le dossier d'un cas « Mourabaha Equipement »

Dans cette section nous allons étudier le cas d'un produit de Mourabaha immobilier particulier à particulier PAP ; et le cas d'un produit équipement qui concerne deux clients épargnant de le CPA. Nous présenterons les différentes étapes à suivre entre le client , la banque et le vendeur .

3-1 Les étapes de Mourabaha immobilier Particulier à Particulier (PAP)

Le financement de ce type de produit est procédé par les étapes suivantes :

Chapitre III : Etude Empirique : Sur la contribution des banques islamiques aux financements des particuliers ; cas la banque CPA-TIZI OUZOU

- **1^{ère} étape** : le client se présente à l'agence en exprimant un besoin de financement qui est relié à l'immobilier ; le chargé de la finance islamique lui propose plus de détails sur les produits islamiques et en particulier la Mourabaha immobilier ;
- **2^{ème} étape** : le chargé de la finance islamique présente au client les conditions d'accessibilité et procède à une simulation électronique grâce à logiciel spécialisé ;
- **3^{ème} étape** : le chargé de la finance islamique propose une offre au client qui a 15 jours pour l'accepter ou la rejeter ;
- **4^{ème} étape** : Si le client accepte l'offre, le chargé de la FI lui remet la demande de financement « Mourabaha immobilier » ; l'autorisation de consultation de la centrale des risques entreprise et ménage et la check List des documents à fournir.

En plus documents la check List le client doit présenter les documents suivants :

- ✓ une copie de la pièce d'identité en cours de validité ;
- ✓ un certificat de résidence ;
- ✓ un acte de naissance ;
- ✓ une fiche individuelle / familiale d'état civil ;
- ✓ Attestation de travail récente et les trois dernières fiches de paie ou le relevé des émoluments pour les salariés ;
- ✓ Une copie de la carte fiscale pour les entrepreneurs individuels (Commerçants ; artisans ; professionnels.....) ;
- ✓ Les bilans et comptes de résultats des trois derniers exercices pour les non-salariés (commerçants) postulant à un financement supérieur à vingt millions de dinars ;
- ✓ Un extrait de rôle de date récente pour les non-salariés ;
- ✓ Une autorisation de consultation de centrale des risques des entreprises et Ménages signée.
- ✓ Une autorisation de vérification de la situation salariale de l'emprunteur ;
- ✓ Dans le cas de l'achat auprès d'un promoteur : une décision d'affectation du logement achevé ou sont mentionné le prix de cession, la consistance et l'adresse du logement ;
- ✓ Dans le cas de l'achat auprès d'un particulier ;
 - Une copie de l'acte de propriété du logement ;

Chapitre III : Etude Empirique : Sur la contribution des banques islamiques aux financements des particuliers ; cas la banque CPA-TIZI OUZOU

- L'original du certificat négatif d'hypothèque du logement datant de mois de trois mois ;
- ✓ Un rapport d'évaluation du logement délivré par un bureau d'études techniques accrédité par la banque.
- **5ème étape** : Après que le comité ait étudié le dossier ; l'agence adressera un courrier au client l'informât de la décision ;
- **6ème étape** : Le chargé de la finance islamique invite le client à ouvrir un compte chèque ou il versera la commission de gestion et le dépôt de garantie. Ensuite ; le client signe l'engagement d'achat du logement ;
- **7ème étape** : Le chargé de la finance islamique prépare la convention Mourabaha immobilier et la soumet au directeur de l'agence pour vérification ;
- **8ème étape** : Le directeur de l'agence et le vendeur se rendent chez un notaire pour signer l'acte de vente du logement ; finalisant ainsi l'achat du bien immobilier ;
- **9ème étape** : Le client et le directeur de l'agence signent la convention Mourabaha immobilier ; et celle-ci est ensuite déposée auprès de l'inspection des impôts territorialement compétente ;
- **10ème étape** : Le directeur de l'agence et le client se rendent chez un notaire pour procéder à la signature de l'acte de vente ;
- **11ème étape** : Pour débloquer les fonds de cette opération, l'agence fait appel à la DRE car son pouvoir de décision est inférieur à 10 millions de dinars mais que le bien de client est égale à cette somme ;
- **12ème étape** : La banque établie un chèque à l'ordre du notaire afin de régler tous les frais et droit de celui-ci et demande dans une lettre l'établissement de l'acte d'hypothèque ;
- **13ème étape** : Le montant de mensualité est fixe et se fait prélèvement sur le compte chèque islamique de client ;

3-1-1 La simulation de dossier « Mourabaha Immobilier »

On prend l'exemple d'un client « X », qui épargnant à la CPA, pour l'acquisition d'un bien immobilier a un montant de 6 525 500,00 DA. Il se présente au niveau du guichet islamique, afin de solliciter la banque pour un contrat Mourabaha immobilier.

Chapitre III : Etude Empirique : Sur la contribution des banques islamiques aux financements des particuliers ; cas la banque CPA-TIZI OUZOU

La simulation du dossier Mourabaha immobilier, contient les informations présentes dans le tableau ci-dessous.

Tableau N°05 : La simulation du dossier Mourabaha immobilier

Nom du demandeur	X
Prénom du demandeur	X
Date de naissance	XX-XX-XXXX
Coût du bien	6 525 600,00 DA
Hamich Al Jidia 10%	652 560,00 DA
La durée de financement	324 mois = 27 ans
Montant de financement	5 873 040,00 DA

Source : document du client fourni par la CPA Banque.

- **Hamich Al Jidia** : 10% du montant du bien a acquérir (les 10% sont fixe) ; donc :

Le montant Hamich Al Jidia = 6 525 600,00 DA * 10 % / 100%

$$= 652 560,00\text{DA.}$$

- **Montant de financement** = coût du bien – Hamich Al Jidia
= 6 525 600,00 DA - 652 560,00 DA
= 5 873 040, 00 DA.

Chapitre III : Etude Empirique : Sur la contribution des banques islamiques aux financements des particuliers ; cas la banque CPA-TIZI OUZOU

3-1-2 Le résultat de la simulation du dossier Mourabaha immobilier

Le tableau suivant nous montre les résultats de la simulation du contrat Mourabaha immobilier.

Tableau N°06 : Résultat de la simulation

Montant de financement accordé par la banque	5 873 040,00 DA
Taux de Hamich Al Jidia	10%
La durée de financement (mois)	324
Taux de la marge bénéficiaire	5,75 %
Marge bénéficiaire	5 580 764,35 DA
Montant de la commission de gestion en DA	34 944,59 DA
Montant de la mensualité	36 018,25 DA
Mensualité TOTALE	36 018,25 DA
Etat final de la demande de financement	Demande acceptée

Source : document fourni par la banque.

- Le client « X » est un épargnant, donc il dispose d'avantage à savoir un taux de marge bénéficiaire de 5,75%. Ce qui le soumet à une marge bénéficiaire de 5 580 764,35 DA.
- Le montant de la commission de gestion est de 0,5% de montant total de financement HT, donc :
 $5\,873\,040,00\text{ DA} * 1,19 * 0,5 = \mathbf{34\,944,59\text{ DA}}$.
- Le client « X » doit rembourser chaque année un montant de 36 018,25 DA à la banque ;
- Le client respecte toutes les conditions d'éligibilité et réunit tous les critères nécessaires pour obtenir le bien ; donc, la banque décide d'octroyer ce financement.

Chapitre III : Etude Empirique : Sur la contribution des banques islamiques aux financements des particuliers ; cas la banque CPA-TIZI OUZOU

3-2 Les étapes de Mourabaha équipement

Les mêmes étapes avec Mourabaha immobilier, on a donc :

Etape 01 : Offre de financement ;

Etape 02 : Demande d'achat Mourabaha équipement ;

Etape 03 : Check-list des pièces constitutives du dossier ;

- Une copie de la pièce d'identité en cours de validité ;
- Un certificat de résidence ;
- Un acte de naissance ;
- Une fiche familiale ou une fiche individuelle ;
- Une attestation de travail récente et les trois dernières fiches de paie ou le relevé des émoluments pour les salariés ;
- Un avertissement fiscal ou tout autre justificatif de revenu pour les non-salariés ;
- Une copie de la carte fiscale pour les entrepreneurs individuels (commerçants, artisans, professionnels,...) ;
- Une autorisation de consultation de la Centrale des Risques des Entreprises et Ménages (CREM) signée ;
- Une autorisation de vérification de la situation salariale de l'emprunteur ;
- Une facture Pro-forma du bien neuf établie au nom de la banque ;
- Une attestation délivrée par une entreprise exerçant une activité de production sur le territoire national, attestant que le bien, objet de la demande de financement, est produit ou assemblé en Algérie ;
- Un devis de la police d'assurance décès IAD Takaful, en prime unique ou à défaut, une assurance décès IAD Classique.

Etape 04 : Récépissé de dépôt ;

Etape 05 : Demande de consultation de la Centrale des Risques ;

Etape 06 : Autorisation de vérification de la situation salariale de l'emprunteur ;

Etape 07 : Notification de la décision du comité de crédit ;

Etape 08 : Engagement d'une promesse d'achat ;

Etape 09 : Autorisation de débit d'office ;

Etape 10 : Contrat Wakala ;

Etape 11 : Contrat d'achat Mourabaha équipement ;

Etape 12 : Contrat de vente Mourabaha Equipement ;

Chapitre III : Etude Empirique : Sur la contribution des banques islamiques aux financements des particuliers ; cas la banque CPA-TIZI OUZOU

Etape 13 : Lettre d'accompagnement destinée au fournisseur remise chèque de banque.

3-2-1 La simulation du dossier Mourabaha équipement

On prend un autre l'exemple d'un autre client « Y », qui épargnant à la CPA, pour l'acquisition d'un bien équipement a un montant de 680 108,00 DA. Il se présente au niveau du guichet islamique, afin de sollicité la banque pour un contrat Mourabaha équipement.

La simulation du dossier Mourabaha équipement, contient les informations présentes dans le tableau ci-dessous.

Tableau N° 07: La simulation du dossier Mourabaha équipement

Nom du demandeur	Y
Prénom du demandeur	Y
Date de naissance	XX-XX-XXXX
Coût du bien	680 108,00 DA
Hamich Al Jidia 10%	68 010,80 DA
La durée de financement	36 mois
Montant de financement	612 037,20 DA

Source : document du client fourni par la CPA Banque.

- **Hamich Al Jidia :** 10% du montant du bien a acquérir en TTC (les 10% sont fixe) ;
donc :

$$\begin{aligned}\text{Le montant Hamich Al Jidia} &= 680\,108,00 \text{ DA} * 10 \% / 100\% \\ &= 68\,010,80 \text{ DA} .\end{aligned}$$

- **Montant de financement** = coût du bien en TTC – Hamich Al Jidia
= 680 108,00 DA - 68 010,80 DA
= **612 037,20 DA.**

Chapitre III : Etude Empirique : Sur la contribution des banques islamiques aux financements des particuliers ; cas la banque CPA-TIZI OUZOU

3-2-2 Le résultat de simulation du dossier Mourabaha équipement

Le tableau suivant nous montre les résultats de la simulation du contrat Mourabaha équipement.

Tableau N°08 : Résultat de la simulation

Montant de financement accordé par la banque	612 037,20 DA
Taux de Hamich Al Jidia	10%
La durée de financement (mois)	36 mois
Taux de la marge bénéficiaire	8 %
Marge bénéficiaire	78 415,16 DA
Montant de la mensualité	78 415,16 DA
Mensualité TOTALE	78 415,16 DA
Etat final de la demande de financement	Demande acceptée

Source : document fourni par la banque.

- Le client « Y » est un épargnant, donc il dispose d'un avantage à savoir un taux de marge bénéficiaire de 78 415,16 DA ;
- Le client « Y » respecte toutes les conditions d'éligibilité et réunit tous les critères nécessaires pour obtenir ce bien ; donc la banque décide d'octroyer ce financement.

Chapitre III : Etude Empirique : Sur la contribution des banques islamiques aux financements des particuliers ; cas la banque CPA-TIZI OUZOU

Conclusion

Le Crédit Populaire d'Algérie (CPA), occupe une position centrale en tant que pilier de la finance islamique en Algérie à côté des autres banques islamiques « Al Beraka Banque ». Il joue un rôle significatif dans son développement. Le CPA propose une gamme variée des produits islamiques en Algérie, comprennent des comptes courants, des comptes d'épargne, des comptes d'investissement ainsi que Mourabaha équipement, Mourabaha automobile, Mourabaha immobilier et la Ijaraa.

L'examen d'un dossier de financement islamique à la CPA suit un processus rigoureux, conforme aux directives émises par la Banque d'Algérie pour le secteur de la finance islamique. Ces directives précisent ces processus de traitement des documents et les conditions de leurs mises en œuvre, couvrant toutes les opérations relatives aux nouveaux produits islamiques destinés à servir la clientèle.



Conclusion générale

Conclusion générale

Ainsi, en conclusion, il est indéniable que le secteur financier islamique a connu une croissance significative et qu'il a su trouver sa place au sein du système bancaire mondial grâce à sa créativité et son esprit d'innovation. Cette évolution a donné naissance aux produits et aux instruments financiers innovants, se distinguant en plusieurs aspects de la finance traditionnelle. En réponse à cette dynamique, les banques conventionnelles ont également ouvert des guichets islamiques pour proposer des solutions de financement similaires tout en respectant les principes de la charia. Ce développement continue témoigne de l'importance croissante de la finance islamique dans l'économie mondiale et de son rôle durable dans la diversification du paysage financier international.

En somme, la finance islamique a évolué au fil des années pour devenir un acteur majeur du système financier international, et son influence s'étend bien au-delà des frontières de l'islam. En Algérie, les banques islamiques ont apporté une contribution significative aux besoins de financement des particuliers. Grâce à leur engagement à respecter les principes de la charia, elles ont offert des solutions financières conformes à la foi islamique, attirant ainsi un public diversifié.

Ces institutions financières ont joué un rôle crucial dans la promotion de l'inclusion financière en Algérie, en fournissant des produits tels que les prêts sans intérêt (Mourabaha), les comptes d'épargne islamiques et les solutions de financement immobilier conformes à la charia. Cette approche a permis à un plus grand nombre de citoyens algériens d'accéder aux services bancaires et de bénéficier de financements adaptés à leurs convictions religieuses.

De plus, les banques islamiques ont stimulé la concurrence sur le marché financier algérien, incitant les institutions conventionnelles à innover et à proposer des produits compatibles avec les principes islamiques. Cette compétition a eu un impact positif sur la diversification des options financières disponibles pour les particuliers.

Notre état des lieux au sein de l'agence de le CPA, nous a permis de conclure que cette agence a mis à la disposition de sa clientèle une gamme de produits de financement, qui respecte les principes de la charia. Selon la réglementation de banque nationale d'Algérie on distingue les produits de financements suivants :

- La Mourabaha immobilier ;
- La Mourabaha équipements ;

Conclusion générale

- La Mourabaha automobile ;
- Les comptes de dépôt islamique (compte courant islamique, compte épargne islamique, compte épargne islamique jeunes, compte chèque islamique et compte d'investissement.).

La finance islamique a joué un rôle essentiel dans la diversification du paysage financier en Algérie, en offrant des alternatives éthiques et conformes à la charia pour les particuliers. Elle a contribué à l'inclusion financière et à l'amélioration de l'accès aux services bancaires pour un public plus large, tout en stimulant la concurrence au sein du secteur financier. A mesure que la finance islamique continue de se développer, elle devrait continuer à jouer un rôle clé dans la croissance économique et la stabilité financière de l'Algérie.



Bibliographie

Bibliographie

➤ Ouvrages

- **Ben Slama, R.** « Déterminants du risque de crédit des Banques islamiques et classiques: Etude empirique sur les Banques de 14 pays du monde ». Éditions universitaires européennes.(2015).
- **Bouyacoub, F.** « L'entreprise et le financement bancaire ». Casbah éditions, (2008).
- **Causse-Broquet, G.** La finance islamique. RB édition.(2012).
- **F. Guéranger,** « Finance islamique » une illustration de la finance éthique, Paris : Dunod .(2009).
- **François, G.** « Finance islamique une illustration de la finance éthique ». Edition: DUNOD.. (2009).
- **Jouaber-Snoussi, K.** « La finance islamique ». Edition la découverte. (2012).
- **Jouini, E., &Pastré, O.** « La finance islamique une solution à la crise? » Éditeur Economica.(2009).
- **Levy, A. (2012).** « Finance islamique : opérations financières autorisées et prohibées vers une finance humaniste ». Lextenso Editions.(2012).
- **LhachmiSiagh,** « Le fonctionnement des organisations dans les milieux de culture intense, le cas des banques islamiques » tome 1 Montréal.(septembre 2001).
- **Martens, André,** « La finance islamique : Fondement, théorie et réalité », Université de Montréal, cahier de recherche.(2001).
- **Ruimy, M.** « La finance islamique ». SEFI / Arnaud Franel. In:(2018, 7 novembre).
- **Saïdane, D.** « La finance islamique à l'heure de la mondialisation ». 2 ème édition. RB édition.(2009).
- **Ziad. C &Pluchart, J.J.** « La gouvernance de la banque islamique ». Proposition de communication, Universitéde Picardie – CRIISEA.(2006)

Bibliographie

➤ Articles et revues

- **Abbas, A. (2006).** Banques Islamiques : « Le contrat Moudaraba ». L'Orient-Le jour.
- **Allard, P., & Benchabane, D. (2010).** « La finance islamique : modèle alternatif, postiche
- **Bitar Mohammad et Madiès Philippe, (2013).** « Les spécificités des banques islamiques et la réglementation de Bâle III », Revue d'économie financière, 2013/3 N° 111, d'économie financière.
- **Bitar, M., & Madiès, P. (2013).** « Les spécificités des banques islamiques et la réglementation de Bâle III ». Revue d'économie financière.
- **Martens, A. (2001).** « La finance islamique : fondements, théorie et réalité ». Editeur HEC

➤ Mémoires et thèses

- **BERRAH Lydia, BOUALA Samira. (2020).** « Étude du fonctionnement des fenêtres islamiques au sein des banques Conventionnelles : Cas de la Banque Nationale d'Algérie ». UMMTO.
- **BAHRI, Oum El Kheir. (2013).** « La finance islamique compartiment de la finance ». <https://www.ds.UNI-oran.dz>.
- **Belaid, Y., & Himoun, M. (2018).** « Les produits bancaires islamiques en Algérie. Les produits bancaires islamiques en Algérie ». Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou.
- **Bouguedour, L., & Boukhari, L. (2021).** « Contribution des banques islamiques au
- **Boumghar, M., & Benali, L. (2021).** « La finance islamique cas de la BNA Agence - 583 ». Université de Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou.
- financement des PME en Algérie « Cas d'Al Baraka banque » ». Université de Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou.
- **KORBI, F. (2018, Septembre 10).** « La finance islamique : une nouvelle éthique ? Comparaison avec la finance conventionnelle ». Centre d'Economie de l'Université Paris Nord.
- **YASSINE Ibrahim, (2022).** « Etude comparative entre la finance islamique et conventionnelle ». Université de Bejaia ; Disponible sur : www.univ-bejaia.dz/dspace.

Bibliographie

➤ Webographie

- Dictionnaire linternaute. (2022). Définition Islamique.

In: <https://www.linternaute.fr/dictionnaire/fr/definition/islamique/>

- Djoufouet, F. (2021, Mars 15). Le Sukuk : les obligations islamiques.

In : <https://financedemain.com/le-sukuk/>

- Djoufouet, F. (2021, Février 17). Quels sont les risques bancaires islamiques ?

In : <https://financedemain.com/quels-sont-les-risques-bancaires-islamiques/>

- Dr Al Ajami. (2018). La Riba le prêt à intérêt et l'usure sont-ils " Haram " selon le Coran et en islam ?

In : <https://www.alajami.fr/index.php/2018/01/22/la-riba-le-pret-a-interet-et-lusure-sont-ils-haram-selon-le-coran-et-en-islam/>

- Faransi, A. M. (2020, mars 13). Les différents types d'usure (Riba).

In: <https://dammaj-fr.com/les-differents-types-dusure-riba/>



**Liste des tableaux
et schémas**

Liste des Tableaux

Tableau N°1 : L'actif du bilan de la banque islamique et de la banque classique	51
Tableau N°2 : Passif du bilan d'une banque islamique et conventionnelle.....	52
Tableau N° 03 : Comparaison des instruments financiers islamiques et conventionnels.....	54
Tableau N° 04 : Evolution du capital social du CPA	64
Tableau N°04 : La rémunération du compte d'investissement islamique non restreint.....	72
Tableau N°05 : La simulation du dossier Mourabaha immobilier	83
Tableau N°06 : Résultat de la simulation	84
Tableau N° 07 : La simulation du dossier Mourabaha équipement	86
Tableau N°08 : Résultat de la simulation	87

Liste des schémas

Schémas N°01 : Les sources de la finance islamique.....	15
Schémas N° 02 : les principaux produits financiers islamiques	27
Schémas N° 03 : Organigramme d'une banque islamique	39
Schéma N°04 : Organigramme de CPA Agence 194 de Tizi-Ouzou.....	66

Liste des figures

Figure N° 01: Le fonctionnement du contrat Moudharaba	22
Figure N °02 : Le fonctionnement du contrat moucharaka (Profit Sharning)	23
Figure N°03 : Le fonctionnement du contrat Mourabaha.....	24
Figure N°04 : Le fonctionnement du contrat Ijara	25
Figure N°05 : Le contrat istisnaa.....	26
Figure N° 06: Contrat Salam.....	28
Figure N°07 : le contrat Soukouk.....	31



Table des matières

Introduction générale	01
Chapitre 1 : Les aspects théoriques de la finance islamique	04
Introduction au chapitre	04
Section 01 : Historiques et évolution de la finance islamique	05
1-1 Historique de la finance islamique	06
1-1-1 Le système financier islamique avant l'an 2000.....	06
1-1-2 L'évolution du système financier islamique après l'an 2000	06
1-1-2-1 De nouveaux produits	08
1-1-2-2 L'internalisations de l'activité	09
1-1-2.3 Des mesures d'accompagnement	10
1-2 Définition la finance islamique	11
Section 02 : Les sources et principes de la finance islamique	12
2-1 Les sources de la finance islamique	12
2-1-1 Sources primaires de la shari'a	13
a- Le Coran.....	13
b- La Sounna	13
2-1-2 Les sources secondaires	13
a- EL Qiyas	14
b- EL IJMA	14
c- La jurisprudence (Ijtihad)	14
d- Fiqh	14
2-2 Les principes de la finance islamique.....	15
2-2-1 les interdictions	15
2-2-1.1 L'interdiction du Riba	16

A-Définition de Riba	16
B-Les formes de Riba	16
a-Riba Al-buy'e.....	16
b-Riba AL-Qardh	17
2-2-1-2L'interdiction du GHARAR.....	18
2-2-1-3Les autres interdictions	18
A- L'interdiction de la thésaurisation	18
B- - L'interdiction du MAYSIR (la spéculation)	18
C- -Les activités et produits illicites.....	19
2-2-2 Principe des trois P(le principe de partage des profits	19
Section 3: Les produits islamiques de financement.....	20
3-1 Les produits islamiques de financements	20
3-1-1 Les modes de financement participatifs	21
3-1-1.1 la Moudharaba	21
3-1-1.2 La Moucharaka « ou partenariats d'investissements »	22
3-1-2 Les instruments de financements	23
3-1-2.1 Le contrat Mourabaha	23
3-1-2.2 Ijara.....	25
3-1-2.3 Istisnaa (bien à fabriquer)	25
3-1-2.4Le Salam ou « ventre à terme »	27
3-2-2 Les opération sans contrepartie	29
3-2-3 les comptes bancaire	29
3-2-3-1 Les comptes courants.....	29
3-2-3-2- Les comptes d'épargne	29

3-2-3-3 Les comptes d'investissements	30
A- Les comptes d'investissement affectés	30
B- Les comptes d'investissement non affectés	30
3-3 Les instruments financiers utilisés sur le marché de capitaux islamiques.....	30
3-3-1 Les Soukouks.....	30
3-3-2 L'assurance Takaful	31
3-3-3 Les indices Bourcier islamique	32
Conclusion	32
Chapitre II : Le système bancaire Islamique et les fenêtres Islamiques	33
Introduction au chapitre	34
Section 01 : Définition et caractéristique des banques islamiques.....	35
1-1 Définition de la banque Islamique.....	35
1-2 Caractéristiques de la banque islamique.....	36
1-2-1 Activités de la banque islamique	37
1-2-2 Structuration et gouvernance des banques islamiques	38
1-2-2.1 Les organes de gestion	40
A- Le Conseil d'Administration (CA)	40
1-2-2.2 Les organes de contrôle	40
A- Les censeurs comptables.....	40
B- Le comité de la Charia.....	41
1-2 Les règles de gouvernance applicables aux banques islamiques	41
1-2-1 Les règles de gouvernance actionnariale (shareholders' governance)	41
1-2-2 Les règles de gouvernance partenariale (stakeholders' governance)	42
1-2-3 Les règles de gouvernance religieuse (islamic governance)	42

1-3 Les différents risques encourus par les banques islamiques	42
1-3-1 Risque de conformité à la charia.....	43
1-3-2 Risque de crédit.....	44
1-3-3 Risque de marché	44
1-3-4 Risque de liquidité.....	44
1-3-5 Risque opérationnel.....	44
1-3-6 Risque de réputation.....	44
1-3-7 Risque juridique et réglementaire	44
1-3-8 Risque géopolitique.....	45
1-3-9 Risque de placement en action.....	45
1-4 Les modes de couverture des risques bancaires islamiques	45
1-4-1 Réglementation et contrôle des banques islamiques	45
1-4-2 Le respect des normes de suffisance du capital	45
1-4-3 La pondération des risques	46
1-5 Rôle des banques islamiques	46
1-5-1 Conserver l'équilibre social	46
1-5-2 Contribuer au développement économique	47
Section2: Etude comparative entre une banque islamique et une banque conventionnelle	47
2-1 Les principales distinctions	48
2-1-1 Partage du risque	48
2-1-2 Dimension morale	49
2-1-3 Relation banque client.....	50

2-1-4 Diversification et étendue des services	50
2-1-5 Les différences au niveau des postes du bilan	51
2-1-6 Les revenus des banques classiques et des banques islamiques	52
A-Intérêts sur les prêts et les crédits.....	52
B-Frais et commissions.....	52
C-Investissements.....	52
D-Opérations de change	53
E-Gestion de patrimoine	53
Revenu des Banques Islamiques	53
a-Mudarabah et Musharakah.....	53
b-Mourabaha	53
c-Wakala et Mudarabah sur les comptes d'épargne	53
d-Takaful (assurance islamique)	53
e-Services de gestion de patrimoine islamique	53
2-1-7 Comparaison des instruments financiers islamiques et conventionnels.....	53
2-1-8 Similitudes entre la banque islamique et la banque conventionnelle.....	54
Section 03 : Les fenêtres islamiques.....	56
3-1 Définition de la fenêtre islamique	57
3-2 Conditions de validité d'une IslamicWindow	57
3-2-1 Conformité à la charia	57
3-2-2 Supervision par un comité de conformité.....	57
3-2-3 Transparence	57
3-2-4 Avis juridique (fatwa)	57

3-2-5 Ségrégation des fonds.....	57
3-2-6 Audit et conformité continues.....	58
3-2-7 Éducation financière et sensibilisation	58
3-2-8 Respect de la culture locale	58
3-3 Réglementation des fenêtres islamiques.....	58
3-3-1 Les normes de la charia	58
3-3-2 Les normes comptables	58
3-4 Les types des fenêtres islamiques	59
3-5 But des fenêtres islamiques.....	59
Conclusion	60
Introduction au chapitre	62
Section 01: Présentation de la banque Crédit Populaire d'Algérie (CPA)	63
1-1 Historique du CPA	63
1-1-1 Évolution de capital sociale du CPA.....	64
1-1-2 Évolution du CPA	64
1-2 Présentation de l'agence bancaire CPA 194 de Tizi-Ouzou.....	65
1-3 Organigramme de CPA Agence 194 de Tizi-Ouzou.....	66
1-4 Les Fonctions et objectifs des différents services de CPA	67
1-4-1 Le service crédit.....	67
A- Les missions	67
1-4-2 Le Service Contrôle	67
1-4-3 La cellule animation commerciale	68
1-4-4 Le service des opérations du commerce extérieur	68
1-4-5 Le service administratif	68

1-4-6 Les opérations de caisse	68
1-4-7 Les opérations de portefeuille.....	69
Section 02 : Les produits de financement islamiques par la banque Crédit populaire d'Algérie (CPA)	70
2-1 Les Produits proposés par le CPA aux entreprises / professionnels	70
2-1-1 Les dépôts Islamique	70
2-1-1.1 Compte d'investissement Islamique non restreint « TANMYA »	71
A-Définition	71
B-Conditions d'éligibilité.....	71
C-Le mode de fonctionnement du compte	71
D-la répartition des profits	71
E-Rémunération de l'investissement	71
2-1-1.2 Compte courant islamique	72
A-Définition	72
B- Les avantages du compte courant islamique	72
C- Documents à fournir pour le compte courant islamique	73
D- Commissions et frais de tenue de compte.....	73
2-1-2 Les financements islamiques	73
2-1-2.1 IjaraMountahia Bi Tamlik Immobilier/Entreprises.....	73
A- Définition	73
B- Les avantages de ce financement.....	74
C- Le montant de financement	74
D- La durée de remboursement	74
E- Période de différé.....	74
2-1-2.2 Mourabaha équipements/entreprises	74
A- Définition.....	74
B- Qui peut en bénéficier ?	75
C- Le montant de financement	75
D- La durée de financement.....	75

2-1-2.3 Mourabaha équipements/professionnels	75
A-Définition	75
B-Le montant de financement.....	75
C-La durée du remboursement	75
2-2 Les Produits proposés par le CPA aux particuliers	75
2-2-1 Les dépôts islamiques.....	76
2-2-1.1 Compte d'investissement Islamique non restreint « TANMYA »	76
2-2-1.2 Compte chèque islamique.....	76
A- Définition	76
B- Les avantages du compte chèque islamique.....	76
C- Document à fournir	77
D-Commissions et frais de tenue de compte.....	77
2-2-1.3 Compte épargne islamique	77
A- Définition	77
B- Les avantages du compte épargne islamique.....	77
C- Documents à fournir	78
D- Commissions et frais de tenue de compte	78
2-2-2 Financements Islamiques.....	78
2-2-2.1 MourabahaAqar (Immobilier)	78
A-Définition	78
B-Montant de financement	78
C-La durée du remboursement	78
D-Les avantages liés à l'effort d'épargne	79
2-2-2.2 MourabahaVéhicule	79
A- Définition	79
B- Qui peut en bénéficier ?	79
C- Montant de financement.....	79
D- La durée du remboursement	79
2-2-2.3 MourabahaTadjhiz	80
A- Définition	80
B- Qui peut en bénéficier ?	80
C- Le montant de financement	80
D- La durée du remboursement	80

Section 03 : Etude de dossier d'un cas « Mourabaha immobilier » et le dossier d'un cas « Mourabaha Equipement »	80
3-1 Les étapes de Mourabahaimmobilier Particulier à Particulier (PAP)	80
3-1-1 La simulation de dossier « Mourabaha Immobilier »	82
3-1-2 Le résultat de la simulation du dossier Mourabaha immobilier.....	83
3-2 Les étapes de Mourabaha équipement.....	84
3-2-1 La simulation du dossier Mourabaha équipement	86
3-2-2 Le résultat de simulation du dossier Mourabaha équipement	87
Conclusion.....	88
Conclusion générale.....	90
Bibliographie.....	92
Liste des Tableaux et schéma	96
Table des matières	100
Annexes	
Résumé	



Annexes

Charia: c'est l'ensemble des instructions divines contenues dans le Coran et la Sunna et englobe tous les aspects de la religion musulmane, y compris les croyances et les règles de conduite.

Coran: livre saint des musulmans.

Fatwa: Avis rendu sur un point de doctrine après consultation de certaines autorités religieuses

Fiqh: compréhension, l'ensemble du corpus de la jurisprudence islamique

Hadith: Dires du prophète Mohamed (que la paix et la bénédiction de dieu soient sur lui), recueil de ses paroles.

Halal: licite, légal

Haram: illicite, interdit

Ijara ou ijarawaiqtina: crédit-bail, contrat financier islamique similaire à la location-vente

Islam: c'est la dernière des religions monothéiste, révélée au 7eme siècle après le christianisme et le judaïsme.

Istina: un type de financement islamique qui fournit la main d'œuvre et l'achat d'un objet spécifique.

Maysir: spéculation, jeu de hasard interdit en islam

Moucharaka: un contrat financier islamique selon lequel tous les partenaires participent aussi bien au capital qu'à la gestion et ou les pertes et profits sont distribués selon les proportions de participation.

Moudarib: entrepreneur

Moudharaba: un type de contrat financier islamique qui prend la forme d'une association dans laquelle une des deux parties prenantes fournit le travail et l'autre le capital.

Mourabaha: un type de financement islamique dans lequel le créancier achète un actif pour le compte du débiteur et le revend avec une marge

Mouzaraa: un contrat financier islamique qui représente une variante traditionnelle de la Moudharaba

Qardhassan: prêt sans intérêt, ni profit

Qiyas: analogie, une des quatre sources du fiqh

Rab el mal: propriétaire de l'argent

riba al fadl: le surplus concret perçu lors d'un échange direct de deux choses qui ont la même nature et qui se vendent au poids ou à la mesure, ex dates contre dates ou blé contre blé....

Riba anasiha: le surplus perçu lors du paiement du (qui est posé comme condition dans le contrat) en raison du délai consenti pour le règlement différé.

Riba: intérêt usure

Ribh: bénéfice

Salam: la vente dont la marchandise sera livrée ultérieurement, alors que son prix est payé au comptant et immédiatement

Sourate: chapitre du coran

sukuk: une sorte d'obligation adossés à un actif tangible

Sunna: faits et dires du prophète Mohamed (que la paix et la bénédiction de dieux soient sur lui), histoire de la vie du prophète.

Takaful: assurance islamique; elle prend la forme d'une assurance coopérative avec mise en commun des fonds, selon le principe de l'assurance mutuelle

Wakala: contrat par lequel une personne physique ou morale est charge de réaliser des investissements pour le compte d'un client qui paie en contrepartie une rémunération indexée sur le résultat

Zakat: un des piliers de l'islam, qui signifie un impôt sur la richesse qui est destiné aux pauvres et aux nécessiteux.